



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

AGIR POUR METTRE FIN À LA HAINE EN LIGNE

Rapport du Comité permanent de la justice et des droits
de la personne

Anthony Housefather, président

JUIN 2019
42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

AGIR POUR METTRE FIN À LA HAINE EN LIGNE

Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne

**Le président
Anthony Housefather**

JUIN 2019

42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE

PRÉSIDENT

Anthony Housefather

VICE-PRÉSIDENTES

L'hon. Lisa Raitt

Tracey Ramsey

MEMBRES

Michael Barrett

Randy Boissonnault

Ali Ehsassi

Colin Fraser

Iqra Khalid

Dave MacKenzie

Ron McKinnon

Arif Virani (secrétaire parlementaire – membre sans droit de vote)

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Omar Alghabra

John Brassard

Michael Cooper

Nathaniel Erskine-Smith

Darren Fisher

Randall Garrison

Richard Hébert

Alistair MacGregor

Christine Moore

John Oliver

Jean R. Rioux

Raj Saini

Dave Van Kesteren

GREFFIER DU COMITÉ

Marc-Olivier Girard

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Lyne Casavant, analyste

Chloé Forget, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE

a l'honneur de présenter son

VINGT-NEUVIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié la haine en ligne et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	1
AGIR POUR METTRE FIN À LA HAINE EN LIGNE.....	5
Chapitre 1 — Contexte de l'étude	5
Chapitre 2 — L'utilisation des plateformes en ligne pour inciter à la haine	7
Chapitre 3 — Établir un juste équilibre entre des droits et libertés protégés par la Charte	11
Chapitre 4 — La législation relative aux crimes haineux.....	15
Chapitre 5 — Les données sur les crimes et les incidents haineux au Canada	19
5.1 Aperçu des crimes haineux au Canada	19
5.2 Crimes haineux non signalés	20
5.3 Manque de données sur la haine en ligne.....	22
5.4 Améliorer le suivi et le signalement de la haine en ligne : une nécessité.....	24
5.5 Établir une définition : un premier pas en vue du suivi de la haine en ligne	25
Chapitre 6 — Autres outils pour combattre la haine en ligne.....	28
6.1 Réglementation des plateformes en ligne	28
6.2 Utiliser la législation sur les droits de la personne pour combattre la haine en ligne.....	34
6.3 Une stratégie nationale pour combattre la haine en ligne	38
6.4 Sensibiliser les gens et accroître la littéracie numérique.....	39
Chapitre 7 : Conclusions et recommandations du Comité.....	43
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	49
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES	55
ANNEXE C : ANCIEN ARTICLE 13 DE LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE.....	57

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	59
OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA	61
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA	63

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1 — Financer la formation sur la haine en ligne

Que le gouvernement du Canada augmente le financement accordé aux organismes d'application de la loi, aux procureurs de la Couronne et aux juges afin que ces derniers reçoivent une formation suffisante et de l'orientation sur l'importance et la nécessité de lutter contre la haine en ligne, notamment de se montrer sensible à l'égard des plaignants. 44

Recommandation 2 — Partager les pratiques exemplaires

Que Justice Canada élabore du matériel ainsi que des pratiques exemplaires sur la collecte de données et la lutte contre la haine en ligne aux fins de distribution aux organismes d'application de la loi dans l'ensemble du pays. 44

Recommandation 3 — Répondre aux lacunes en matière de collecte de données

Que le gouvernement du Canada adopte une approche en deux volets pour répondre aux lacunes en matière de collecte de donnée qui reconnaît que les membres des groupes marginalisés se sentent souvent plus à l'aise de signaler les actes et crimes haineux directement à des organisations de la société civile qui ressemblent à leurs communautés plutôt qu'à des représentants des forces de l'ordre.

- **Premièrement, il faut prévoir des ressources pour appuyer la collecte de données dans les institutions gouvernementales ainsi que dans les organisations de la société civile. Ainsi, nous pourrions obtenir un portrait plus global de la haine au Canada, particulièrement celle qui est faite en ligne.**

- Deuxièmement, pour faciliter le signalement des crimes haineux, il est impératif que les agents de l'État, y compris les organismes d'application de la loi, reflètent la diversité raciale, religieuse, LGBTQ2 et générale des populations qu'ils servent. Les forces de police, et en particulier leurs unités de lutte contre les crimes haineux, doivent travailler de concert avec les organisations de la société civile et se servir des données recueillies par ces organisations, afin de pouvoir intervenir efficacement dans les cas d'actes et de crimes motivés par la haine, y compris en ligne. 44

Recommandation 4 — Dépistage de la haine en ligne

Que le gouvernement du Canada mette en œuvre les recommandations concernant le dépistage de la haine en ligne formulées par le Comité permanent du patrimoine canadien dans son rapport intitulé *Agir contre le racisme systémique et la discrimination religieuse, y compris l'islamophobie*, daté de février 2018 :

- Recommande au gouvernement du Canada d'établir des lignes directrices et des normes nationales uniformes relatives à la collecte et à la gestion des données sur les crimes et les actes haineux, ce qui comprend des mesures pour normaliser la définition et l'interprétation des crimes haineux par les organismes d'application de la loi – Recommandation 5.
- Recommande au gouvernement du Canada de créer une base de données nationale pour y consigner les données sur les crimes et les actes haineux en vue de les analyser – Recommandation 6.
- Recommande au gouvernement du Canada de mandater les ministères compétents et d'encourager les partenaires au niveau provincial et municipal à offrir aux victimes d'autres options pour signaler les crimes et les actes haineux, outre le signalement aux forces de l'ordre – Recommandation 8. 45

Recommandation 5 — Prévenir la haine en ligne

Que le gouvernement du Canada travaille avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu’avec les organisations communautaires qui luttent contre la haine sur les exigences appropriées pour sensibiliser la population à ce qui constitue de la haine sur Internet. Il convient de consulter les organisations fédérales telles que la Fondation canadienne des relations raciales et la Commission canadienne des droits de la personne pour obtenir des modèles de pratiques exemplaires en matière de lutte contre la haine en ligne. 45

Recommandation 6 — Élaborer une définition de la haine

Que le gouvernement du Canada élabore une définition de « haine » qui soit conforme à la jurisprudence établie par la Cour suprême du Canada. Il est essentiel que cette définition reconnaisse les personnes les plus ciblées par les discours haineux, ce qui inclut, sans s’y limiter, les groupes racialisés, autochtones, ethniques, linguistiques, religieux ainsi que les groupes visés en raison de l’orientation sexuelle ou de l’identité de genre. 45

Recommandation 7 — Établir un recours civil

Que le gouvernement mette sur pied un groupe de travail composé des intervenants pertinents afin d’établir un recours civil pour ceux qui estiment que leurs droits ont été violés aux termes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, peu importe que cette violation soit survenue en ligne, en personne ou dans les formats imprimés traditionnels. Ce recours pourrait passer par le rétablissement de l’ancien article 13 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ou par l’inclusion d’une disposition semblable à l’ancien article 13 dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et qui tiendrait compte de la prévalence de la haine dans les médias sociaux. 46

Recommandation 8 — Établir des exigences pour les plateformes en ligne et les fournisseurs de services Internet

Que le gouvernement du Canada établisse des exigences pour les plateformes en ligne et les fournisseurs de services Internet relativement à leur façon de surveiller et de gérer les actes et les discours haineux, et les obliger à supprimer rapidement toute publication constituant de la haine en ligne.

- Ces exigences devraient comprendre des normes communes pour rendre les mécanismes de signalement en ligne facilement accessibles, visibles, simples et transparents pour les utilisateurs.
- Les plateformes en ligne doivent avoir l'obligation de présenter régulièrement à leurs utilisateurs des données sur les actes de haine en ligne (nombre de signalements, mesures prises ou suppression de contenu et rapidité des mesures ou de la suppression). Le défaut de présenter adéquatement des données sur la haine en ligne doit aboutir à des sanctions monétaires considérables pour la plateforme en ligne.
- En outre, les plateformes en ligne doivent simplifier le signalement du contenu problématique pour les utilisateurs et leur fournir en temps utile de la rétroaction en rapport avec ces actions. 46

Recommandation 9 — Authentification

Que les plateformes en ligne soient encouragées à fournir des mécanismes optionnels pour authentifier les contributeurs et signer numériquement le contenu, et qu'elles soient associées à des indicateurs visuels signifiant l'authentification d'un utilisateur ou d'un contenu et offrant aux utilisateurs des options de filtrage du contenu non signé ou non authentifié. 46



AGIR POUR METTRE FIN À LA HAINE EN LIGNE

CHAPITRE 1 — CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Les propos haineux n'ont pas uniquement pour objet de justifier les restrictions ou les atteintes portées, pour des motifs interdits, aux droits des groupes protégés [...] la propagande haineuse prive les membres du groupe ciblé de la possibilité de s'épanouir en articulant des pensées et des idées. Elle a également pour effet de nuire à la capacité des membres du groupe de réagir à des idées de fond au centre du débat, ce qui constitue un obstacle majeur les empêchant de participer pleinement à la démocratie. De fait, le discours haineux comporte un aspect particulièrement insidieux en ce qu'il prive le groupe ciblé de tout moyen de riposter ou de rétorquer. C'est ce qu'il fait non seulement en tentant de marginaliser le groupe de manière à ce que ses réactions soient ignorées, mais également en employant des mots qui forcent les membres du groupe à défendre leur propre humanité fondamentale ou leur propre statut social avant même d'être admis à participer au débat démocratique.

Saskatchewan (Human Rights Commission) c. Whatcott, [2013] 1 RCS 467

En raison de la montée des crimes haineux signalés à la police et de l'utilisation de plateformes en ligne aux fins d'incitation à la haine, plusieurs groupes ont demandé au Parlement de se pencher sur la question¹. Des incidents récents, au Canada et à l'étranger, prouvent que les discours haineux en ligne peuvent avoir de terribles conséquences et qu'ils sont souvent précurseurs d'actes de violence. Il est primordial que les gouvernements du monde entier combattent de manière efficace les gestes haineux en ligne et hors ligne. Les mesures prises par les gouvernements doivent établir un juste équilibre entre les droits et libertés garantis.

En mars 2019, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes (le Comité) a décidé d'entreprendre une étude sur la haine en ligne². Il avait pour mandat de cerner diverses solutions, y compris, mais sans s'y limiter, des modifications qui pourraient être apportées à la *Loi canadienne sur les droits de la*

1 Centre consultatif des relations juives et israéliennes, *Communiqué de presse : Le CIJA appelle à l'action en réponse à la recrudescence des crimes antisémites*, 29 novembre 2018; Alliance évangélique du Canada, *Calling Parliament to address online hate: Letter to the Minister of Justice*, 4 février 2019 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

2 Chambre des communes, Comité permanent de la justice et des droits de la personne (JUST), *Procès-verbal*, 19 mars 2019.



*personne*³, au *Code criminel*⁴ ou à toute autre loi afin d'aider à endiguer la propagation de gestes haineux et l'incitation à la haine sur les plateformes en ligne.

En avril et en juin 2019, le Comité a tenu sept réunions au cours desquelles il a entendu différentes parties intéressées⁵. Le présent rapport fait état des principales préoccupations soulevées durant l'étude et des recommandations formulées par le Comité afin de combattre ce grave problème et de prévenir toute forme de haine motivée par la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation familiale, les caractéristiques génétiques ou les déficiences. Aucune des recommandations présentées dans ce rapport ne déroge au droit constitutionnel à la liberté d'expression protégé par l'article 2b) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le Comité remercie tous les témoins ayant participé à son étude d'avoir pris le temps de partager leur expertise.

3 [*Loi canadienne sur les droits de la personne*](#), L.R.C., 1985, ch. H-6.

4 [*Code criminel*](#), L.R.C., 1985, ch. C-46.

5 L'annexe A contient la liste des témoins ayant comparu devant le Comité, et l'annexe B, une liste des mémoires.

CHAPITRE 2 — L'UTILISATION DES PLATEFORMES EN LIGNE POUR INCITER À LA HAINE

L'Internet et les plateformes en ligne présentent une foule d'opportunités et contribuent de manière positive à la société en général. Ils offrent aux gens de nouvelles façons de s'exprimer librement et procurent « d'énormes avantages en matière de promotion du savoir, d'échange d'information et d'établissement de relations⁶ ». L'Internet joue également « un rôle désormais important pour aider les personnes LGBTQ2SI à trouver ou à construire leur identité⁷ ».

Nonobstant tous ces avantages et toutes ces possibilités, les témoins s'entendaient pour dire que l'Internet et les plateformes en ligne sont utilisées pour propager des messages haineux⁸ ainsi que pour recruter et radicaliser des gens et pour les inciter à la haine⁹.

Sur les réseaux sociaux et dans Internet, les personnes en difficulté peuvent trouver des ressources sombres pour échanger leurs points de vue préjudiciables et s'enhardir mutuellement dans des intentions hostiles. Nous devons trouver des moyens de décourager, d'arrêter et de prévenir de telles ressources, car il s'agit d'un aspect vital de la défense des droits de la personne et de la création de communautés sûres¹⁰.

Comme l'a indiqué Alex Neve d'Amnistie Internationale Canada, « [l]a discrimination issue de la haine ou alimentée par la haine connaît une hausse partout. Elle est souvent facilitée par les canaux de communication nouveaux et accessibles qu'offre le cyberespace. Du moins, ces canaux la font ressortir davantage¹¹. »

6 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Queenie Choo, présidente-directrice générale, S.U.C.C.E.S.S.).

7 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Jennifer Klinck, présidente, Comité juridique, Fonds égale Canada pour les droits de la personne).

8 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Queenie Choo, présidente-directrice générale, S.U.C.C.E.S.S.); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Elizabeth Moore, éducatrice et membre du conseil consultatif, Canadian Anti-Hate Network and Parents for Peace, à titre personnel; Avi Benlolo, président et chef de la direction, Les amis du Centre Simon Wiesenthal pour les études sur l'Holocauste; Bradley Galloway, spécialiste de la recherche et intervention, Organization for the Prevention of Violence).

9 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes; imam Farhan Iqbal, Ahmadiyya Muslim Jama'at); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel).

10 JUST, Mémoire présenté par l'Église évangélique luthérienne du Canada, *Haine en ligne*, 3 mai 2019.

11 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada).



Plusieurs facteurs contribuent à la propagation de contenu haineux en ligne, tels que la possibilité d'afficher des messages en « demeurant anonyme¹² », la facilité d'« accès à un auditoire¹³ » et la facilité d'accès à du contenu haineux¹⁴. Les témoins ont par ailleurs ajouté que les plateformes en ligne offrent un large auditoire, ce qui fait en sorte que des propos haineux, qui seraient considérés comme alarmants dans le vrai monde, semblent être validés et deviennent donc normalisés¹⁵. Comme l'a dit l'ancien président du Centre culturel islamique de Québec, Mohamed Labidi, « [m]alheureusement, nous assistons à une forme d'impunité en ligne¹⁶ ».

Bien que certaines personnes le banalisent et que les plateformes en ligne et les fournisseurs de services Internet ne le prennent pas suffisamment au sérieux, il demeure que le contenu haineux constitue de la haine et a des conséquences dévastatrices sur ses victimes. Souvent, les groupes visés sont humiliés et rabaissés, « ce qui entraîne de graves conséquences psychologiques et sociales¹⁷ ». Le contenu haineux porte « atteinte au bien-être et au sentiment de sécurité des victimes » de même qu'à leur « sentiment d'appartenance¹⁸ ». De façon plus générale, il fomente la discorde dans la société et contribue à la marginalisation de certains groupes « en convainquant ceux qui l'écoutent de l'infériorité du groupe ciblé¹⁹ ». Comme l'a noté Bradley Galloway de l'Organization for the Prevention of Violence, « [l]a perpétuation de la rhétorique associée à tout ça peut créer un environnement où la discrimination, le harcèlement et la violence sont considérés par les gens non seulement comme une réaction

-
- 12 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Mukhbir Singh, président, World Sikh Organization of Canada).
- 13 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mohamed Labidi, ancien président, Centre culturel islamique de Québec).
- 14 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Faisal Khan Suri, président, Alberta Muslim Public Affairs Council).
- 15 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Rév. Daniel Cho, modérateur, Église presbytérienne au Canada); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mohamed Labidi, ancien président, Centre culturel islamique de Québec).
- 16 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mohamed Labidi, ancien président, Centre culturel islamique de Québec).
- 17 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Jennifer Klinck, présidente, Comité juridique, Fonds égale Canada pour les droits de la personne). Voir aussi JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Morgane Oger, fondatrice, Fondation Morgane Oger); JUST, Mémoire présenté par Jane Bailey et Valerie Steeves, [Haine en ligne](#), 9 mai 2019.
- 18 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mohamed Labidi, ancien président, Centre culturel islamique de Québec).
- 19 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Jennifer Klinck, présidente, Comité juridique, Fonds égale Canada pour les droits de la personne); JUST, Mémoire présenté par Jane Bailey et Valerie Steeves, [Haine en ligne](#), 9 mai 2019.

raisonnable, mais comme une réponse nécessaire²⁰ ». Le contenu haineux contribue également à la radicalisation des gens et « risque que les sympathisants à l'égard des propos haineux passent à l'acte²¹ ». Comme l'a expliqué Jasmin Zine, « [l]a propagation de la haine en ligne crée un foyer idéologique qui inspire des terroristes²² ».

Tout au long de l'étude, des témoins ont souligné le lien qui existe entre les propos haineux en ligne et les actes de violence dans la réalité, ce dont témoignent les terribles attaques haineuses qui ont été perpétrées contre différents groupes²³.

Comme vous le savez fort bien, il y a eu, au cours des dernières années, une prolifération de contenu haineux radical en ligne dans des forums qui incitent à la violence et déshumanisent les personnes qui sont la cible de ce contenu. Les récentes attaques au Canada et à l'étranger, qui ont été très médiatisées, ont bien montré que ces sentiments ne se manifestent pas seulement en ligne, mais qu'ils ont aussi des conséquences tragiques dans le monde réel, et qu'il faut leur accorder une attention soutenue et immédiate²⁴. — *Église anglicane du Canada*

Comme le montrent ces attaques horribles, la haine peut être meurtrière, et le contenu haineux en ligne peut être l'indice d'une violence généralisée. Internet est sans contredit le nouvel espace où l'incitation à la haine prend des allures inquiétantes dans le monde réel²⁵. — *Caucus rabbinique canadien*

-
- 20 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Bradley Galloway, spécialiste de la recherche et intervention, Organization for the Prevention of Violence).
- 21 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mohamed Labidi, ancien président, Centre culturel islamique de Québec).
- 22 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel).
- 23 Plusieurs témoins ont rappelé au Comité qu'avant de commettre ces terribles crimes haineux, les tueurs étaient très actifs en ligne. Dans le cas du massacre de juifs à Pittsburgh, le tireur « aurait affiché plus de 700 messages antisémites en ligne au cours des neuf mois précédents son attaque ». Dans le cas du massacre de musulmans à Christchurch, la décision du tireur « de diffuser en direct son horrible crime était manifestement une tentative visant à provoquer d'autres atrocités du même genre ». JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes). Voir aussi, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Geoffrey Cameron, directeur, Bureau des affaires publiques, Communauté bahá'íe du Canada); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Faisal Khan Suri, président, Alberta Muslim Public Affairs Council; Sinan Yasarlar, directeur des relations publiques, Windsor Islamic Association).
- 24 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Ryan Weston, animateur en chef, Témoin public pour la justice sociale et écologique, Église anglicane du Canada).
- 25 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Le rabbin Idan Scher, Caucus rabbinique canadien).



Souvent, les auteurs de cette violence ont été radicalisés par des influences subies en ligne ou ils ont découvert, en ligne, une communauté avec laquelle ils se sentaient en communion d'idées, qui a validé leur racisme ou leur haine personnelle²⁶. — **Église presbytérienne au Canada**

Comme l'a souligné à juste titre Shimon Koffler Fogel du Centre consultatif des relations juives et israéliennes, « [n]ous n'avons pas les moyens de faire preuve de complaisance, vu le lien entre le contenu haineux en ligne et la violence dans le monde réel²⁷ ». Dans la même veine, le Comité a entendu que « [l]'audace et la fréquence des discours haineux que les gens vomissent en ligne aujourd'hui montrent bien que nous n'arrivons pas à contrôler la haine sur Internet²⁸ ». Tout au long de l'étude, les témoins ont souligné qu'il faut reconnaître l'urgence, pour les gouvernements, la société civile, les plateformes en ligne et les fournisseurs de services Internet de prendre les mesures nécessaires pour combattre l'incitation à la haine sur les plateformes en ligne²⁹.

-
- 26 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Rév. Daniel Cho, modérateur, Église presbytérienne au Canada).
- 27 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes); Mémoire présenté par l'Église unie du Canada, [Haine en ligne](#), 9 May 2019.
- 28 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario).
- 29 Voir, par exemple, JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Ryan Weston, animateur en chef, Témoin public pour la justice sociale et écologique, Église anglicane du Canada); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Brian Herman, directeur, Relations gouvernementales, B'nai Brith Canada); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Andrew P.W. Bennett, directeur, Cardus Religious Freedom Institute); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Jennifer Klinck, présidente, Comité juridique, Fonds égale Canada pour les droits de la personne); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario; Avi Benlolo, président et chef de la direction, Les amis du Centre Simon Wiesenthal pour les études sur l'Holocauste; Faisal Khan Suri, président, Alberta Muslim Public Affairs Council).

CHAPITRE 3 — ÉTABLIR UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE DES DROITS ET LIBERTÉS PROTÉGÉS PAR LA CHARTE

Le problème de la haine en ligne dirige « les projecteurs sur deux droits de la personne ayant une importance cruciale³⁰ ». Des témoins ont traité de l'importance d'établir un juste équilibre entre les différents droits et les différentes libertés protégés par la *Charte canadienne des droits de la personne* (la Charte)³¹ :

Nous devons composer avec deux impératifs opposés. D'une part, il y a le désir de veiller à ce qu'on puisse avoir la liberté d'exprimer ses pensées et idées sans entrave et sans crainte de persécution ou de poursuites, même lorsque ces idées sont répugnantes. De l'autre, contrairement à nos cousins américains, nous reconnaissons une limite à la liberté d'expression. Dès qu'elle compromet la sécurité, la sûreté et le bien-être d'autrui, on considère qu'elle va trop loin³². — *Centre consultatif des relations juives et israéliennes*

Il est à la fois difficile et extrêmement important d'établir des mécanismes de protection efficaces contre la cyberhaine et le cyberharcèlement, tout en préservant la valeur canadienne fondamentale qu'est la liberté d'expression³³. — *Égale Canada pour les droits de la personne*

La réglementation de la cyberhaine aura inévitablement un impact sur la liberté d'expression, parce que contrairement à ce que certains affirment, il n'est pas toujours facile de discerner les limites exactes de la cyberhaine³⁴. — *Association canadienne des libertés civiles*

Il a été question à maintes reprises durant l'étude de l'importance de la liberté d'expression et de la nécessité de protéger celle-ci. La liberté d'expression est une valeur

30 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada).

31 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada; Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Rév. Daniel Cho, modérateur, Église presbytérienne au Canada); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Andrew P.W. Bennett, directeur, Institut sur la liberté religieuse Cardus); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Cara Zwibel, directrice, Programme des libertés fondamentales, Association canadienne des libertés civiles); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 juin 2019 (John Robson, à titre personnel).

32 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes).

33 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Jennifer Klinck, présidente, Comité juridique, Fonds égale Canada pour les droits de la personne).

34 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Cara Zwibel, directrice, Programme des libertés fondamentales, Association canadienne des libertés civiles).



fondamentale du Canada et elle est essentielle pour diverses raisons, notamment parce que « c'est grâce à elle que l'on peut révéler et combattre l'injustice et que notre vision de la société, de la démocratie et de l'environnement peut évoluer de manière à créer un monde meilleur³⁵ ». La liberté d'expression doit faire en sorte que tous les citoyens « se sentent libres de parler du mieux qu'ils peuvent de tous les enjeux de politique publique³⁶ ». Bien qu'il existe certaines restrictions à liberté d'expression, notamment « la diffamation, l'usurpation d'identité, les menaces et l'incitation à la violence³⁷ », des témoins ont expliqué que ces restrictions doivent être appliquées seulement lorsqu'elles « sont nécessaires au respect des droits des autres³⁸ », ajoutant que toute exception « doit être limitée, bien définie et servir l'intérêt public³⁹ ». Akaash Maharaj de l'Institut Mosaïque a tenu des propos semblables : « Toute limitation de la liberté d'expression doit par conséquent correspondre au strict minimum nécessaire pour préserver la dignité et la sécurité des citoyens⁴⁰. » On a d'ailleurs fait remarquer durant l'étude que la Cour suprême du Canada avait « clairement indiqué qu'il s'agissait d'adopter une interprétation très étroite de ces dispositions, pour tenir compte du fait qu'une interdiction générale du contenu haineux risque de limiter, de façon déraisonnable et inappropriée, la liberté d'expression⁴¹ ».

Étant donné que des gens utilisent parfois la liberté d'expression pour « menacer les membres les plus marginalisés de notre société⁴² », et compte tenu des graves conséquences que cela peut avoir pour les victimes, comme la violation de leurs droits

35 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada).

36 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (André Schutten, conseiller juridique et directeur du droit et des politiques, Association for Reformed Political Action Canada).

37 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Leslie Rosenblood, conseiller en politiques, Canadian Secular Alliance).

38 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada).

39 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Leslie Rosenblood, conseiller en politiques, Canadian Secular Alliance). Voir aussi JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada; André Schutten, conseiller juridique et directeur du droit et des politiques, Association for Reformed Political Action Canada).

40 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Akaash Maharaj, chef de la direction, Institut Mosaïque).

41 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Cara Zwibel, directrice, Programme des libertés fondamentales, Association canadienne des libertés civiles).

42 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Mukhbir Singh, président, World Sikh Organization of Canada).

et libertés⁴³, plusieurs témoins ont indiqué que des restrictions raisonnables à la liberté d'expression étaient nécessaires selon eux⁴⁴. Ce genre de restrictions s'imposent « pour protéger les Canadiens de ceux qui cherchent volontairement à propager une propagande haineuse et à radicaliser des personnes vulnérables⁴⁵ ». Plusieurs témoins ont aussi fait remarquer que « pour contrer la propagation de propos haineux⁴⁶ », il doit y avoir des conséquences pénales⁴⁷.

« La liberté de parole n'est pas un droit absolu⁴⁸ ». En cas de conflit entre les droits et libertés garantis par la Charte, il faut trouver un équilibre. Comme les témoins l'ont réitéré durant l'étude, les droits et les libertés peuvent être restreints « dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique⁴⁹ ».

Certains témoins ont précisé que les restrictions à la liberté d'expression ne doivent pas avoir pour but de contrôler « les discours de mauvais goût », mais plutôt de lutter « contre le contenu haineux en ligne⁵⁰ ». Autrement dit, « [i]l est essentiel de faire la différence entre la dissidence légitime qui peut prendre la forme d'opinions

43 Par exemple, Shahen Mirakian a indiqué que la propagande haineuse « porte atteinte à la liberté d'expression du groupe identifiable ciblé en le délégitimisant ou en le diffamant » et en « empêchant ainsi ses membres d'être entendus ou de participer à la société civile de façon significative ». JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shahen Mirakian, président, Comité national arménien du Canada).

44 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Mukhbir Singh, président, World Sikh Organization of Canada); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mohamed Labidi, ancien président, Centre culturel islamique de Québec).

45 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes).

46 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mohamed Labidi, ancien président, Centre culturel islamique de Québec).

47 *Ibid.* Voir aussi JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Andrew P.W. Bennett, directeur, Institut sur la liberté religieuse Cardus).

48 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel).

49 *Charte canadienne des droits et libertés*, article 1. Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Andrew P.W. Bennett, directeur, Institut sur la liberté religieuse Cardus).

50 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Le rabbin Idan Scher, Caucus rabbinique canadien).



controversées ou impopulaires et les paroles qui incitent à la haine et ont pour effet de créer des environnements menaçants et empoisonnés⁵¹ ».

Les témoins ont fait valoir au Comité qu'il faut empêcher les gens de chercher à légitimiser les propos haineux en invoquant la liberté d'expression⁵².

51 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel).

52 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Imam Farhan Iqbal, Ahmadiyya Muslim Jama'at); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel).

CHAPITRE 4 — LA LÉGISLATION RELATIVE AUX CRIMES HAINEUX

Le *Code criminel* prévoit quatre infractions relatives aux crimes haineux, comme l'indique le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 — Infractions relatives aux crimes haineux dans le *Code criminel*

Disposition du <i>Code criminel</i>	Infraction	Peine
318	Préconiser ou fomenter le génocide. Le consentement du procureur général est nécessaire pour engager des poursuites en vertu de cet article (par. 318(2)).	Acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans.
319(1)	Inciter à la haine contre un groupe identifiable ^a par la communication ^b de déclarations dans un endroit public, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix.	<ul style="list-style-type: none"> • Soit un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de deux ans; • soit une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement maximal de six mois, ou de l'une de ces peines.
319(2)	Fomenter volontairement la haine contre un groupe identifiable par la communication de déclarations autrement que dans une conversation privée. Le consentement du procureur général est nécessaire pour engager des poursuites en vertu de cette disposition (par. 319(6)).	<ul style="list-style-type: none"> • Soit un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans; • soit une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire passible d'une peine d'emprisonnement maximal de 18 mois.
430(4.1)	Commettre un méfait en étant motivé par des préjugés ou de la haine fondés sur la couleur, la race, la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ou la déficience mentale ou physique à l'égard, entre autres, d'un bâtiment servant au culte religieux ou utilisé par un groupe identifiable comme établissement d'enseignement.	<ul style="list-style-type: none"> • Soit un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans; • soit une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire passible d'une peine d'emprisonnement maximal de 18 mois.

Remarques : a. « Groupe identifiable » est défini comme suit au paragraphe 318(4) du *Code criminel* : « S'entend de toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ou la déficience mentale ou physique. »

b. Le paragraphe 319(7) du *Code criminel* donne la définition suivante de « Communiquer » : « S'entend notamment de la communication par téléphone, radiodiffusion ou autres moyens de communication visuelle ou sonore. »



De plus, le *Code criminel* reconnaît que d'autres infractions d'application générale (p. ex., voies de fait, méfaits, fait de proférer des menaces et harcèlement) peuvent aussi être motivées par la haine. Le cas échéant, la haine constitue un facteur aggravant dont le juge doit tenir compte au moment de la détermination de la peine. Conformément à l'alinéa 718.2 a)(i), au moment de déterminer la peine à infliger, le tribunal doit tenir compte des éléments de preuve indiquant que « l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre ».

Durant l'étude, plusieurs témoins ont mentionné que ces dispositions du *Code criminel* doivent être appliquées plus rigoureusement, soulignant, entre autres, qu'il faut que les comportements haineux « ne se déroulent pas en toute impunité⁵³ ». Diverses solutions ont été présentées au Comité en vue de s'assurer que l'on utilise « plus régulièrement [ces] dispositions⁵⁴ » :

- améliorer la formation et accroître le soutien offerts aux policiers, aux procureurs de la Couronne et aux juges⁵⁵;
- fournir aux organismes d'application de la loi les ressources et les outils dont ils ont besoin pour prévenir et combattre les discours haineux⁵⁶ (on

53 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Ryan Weston, animateur en chef, Témoin public pour la justice sociale et écologique, Église anglicane du Canada).

54 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes).

55 Voir, par exemple, JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Mukhbir Singh, président, World Sikh Organization of Canada; Brian Herman, directeur, Relations gouvernementales, B'nai Brith Canada). Mustafa Farooq a mentionné qu'« une formation sur la façon d'interpréter et de porter des accusations en vertu du *Code criminel* et de l'article 319 serait utile ». JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mustafa Farooq, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Elizabeth Moore, éducatrice et membre du conseil consultatif, Canadian Anti-Hate Network et Parents for Peace, à titre personnel; Avi Benlolo, président et chef de la direction, Les amis du Centre Simon Wiesenthal pour les études sur l'Holocauste); JUST, Mémoire présenté par Sarah Leamon Law Group, [Consultation sur la haine en ligne](#), 8 mai 2019.

56 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mukhbir Singh, président, World Sikh Organization of Canada); Mémoire présenté par Organization for the Prevention of Violence, [Réprimer les crimes et les incidents haineux au Canada](#), mai 2019.

a notamment suggéré la création d'unités additionnelles de lutte contre les crimes haineux dans les grandes villes⁵⁷);

- donner l'instruction aux agents d'application de la loi, aux responsables des poursuites et aux procureurs généraux d'« appliquer beaucoup plus vigoureusement les dispositions du *Code criminel*⁵⁸ »;
- le gouvernement fédéral devrait mettre en place une stratégie nationale « pour que les lois existantes sur l'incitation publique à la haine soient appliquées plus efficacement, tout en accordant une attention particulière à la façon dont ces comportements s'expriment en ligne⁵⁹ »;
- les organismes d'application de la loi devraient « traiter les attaques en ligne et les piratages de sites web motivés par la haine de façon prioritaire » et le Canada devrait « travailler avec la communauté internationale pour traduire les auteurs de ces crimes en justice, qu'ils se trouvent physiquement au Canada ou non⁶⁰ »;
- des directives devraient être établies pour aider les procureurs généraux à obtenir le consentement requis pour entamer des procédures en vertu de l'article 318 (préconiser ou fomenter le génocide), du paragraphe 319(2) (fomenter volontairement la haine contre un groupe

57 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Brian Herman, directeur, Relations gouvernementales, B'nai Brith Canada); Mémoire présenté par Organization for the Prevention of Violence, [Réprimer les crimes et les incidents haineux au Canada](#), mai 2019.

58 Voir, par exemple, JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes). Shimon Koffler Fogel a indiqué notamment que « l'article 320.1 du Code criminel, qui permet aux tribunaux de saisir des données informatiques s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'elles constituent de la propagande haineuse, est un outil pratique qui devrait être utilisé plus souvent ». Voir aussi JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Mukhbir Singh, président, World Sikh Organization of Canada); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Sinan Yasarlar, directeur des relations publiques, Windsor Islamic Association); Mémoire présenté par l'Alliance évangélique du Canada, [Haine en ligne](#), mai 2019; Mémoire présenté par Organization for the Prevention of Violence, [Réprimer les crimes et les incidents haineux au Canada](#), mai 2019.

59 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Ryan Weston, animateur en chef, Témoin public pour la justice sociale et écologique, Église anglicane du Canada). Voir aussi, JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Brian Herman, directeur, Relations gouvernementales, B'nai Brith Canada).

60 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shahen Mirakian, président, Comité national arménien du Canada).



identifiable par la communication de déclarations autrement que dans une conversation privée) et de l'article 320 (mandat de saisie) du *Code criminel*, de manière à assurer une application plus systématique de ces dispositions⁶¹. Certains ont mentionné que cette exigence (obtenir le consentement du procureur général) impose possiblement « des restrictions indues en ce qui a trait à la poursuite des crimes haineux en ligne⁶² », et qu'en éliminant les dispositions « qui exigent ce consentement, la police serait davantage en mesure d'intervenir rapidement et de prévenir les crimes violents⁶³ ». Cela dit, selon Richard Warman, « supprimer l'obligation d'obtenir l'approbation d'un procureur général de la province entraînerait inévitablement une nouvelle vague de contestations constitutionnelles si l'on supprimait ce système de contrôle⁶⁴ ».

Enfin, certains intervenants ont suggéré l'abrogation de l'alinéa 319(3)b) du *Code criminel* qui soustrait « à son application une personne qui serait par ailleurs coupable d'un acte criminel si son discours haineux exprime une opinion “fondée sur un texte religieux”⁶⁵ ». Selon la Canadian Secular Alliance, cette exemption constitue « une violation flagrante du principe de la neutralité de l'État à l'égard de la religion⁶⁶ ».

61 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (David Matas, conseiller juridique principal, B'nai Brith Canada).

62 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario).

63 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (André Schutten, conseiller juridique et directeur du droit et des politiques, Association for Reformed Political Action Canada); Mémoire présenté par Sarah Leamon Law Group, [Consultation sur la haine en ligne](#), 8 mai 2019.

64 JUST, Mémoire présenté par Richard Warman, [La haine en ligne](#), mai 2019.

65 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Leslie Rosenblood, conseiller en politiques, Canadian Secular Alliance). Voir aussi, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (David Matas, conseiller juridique principal, B'nai Brith Canada).

66 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Leslie Rosenblood, conseiller en politiques, Canadian Secular Alliance).

CHAPITRE 5 — LES DONNÉES SUR LES CRIMES ET LES INCIDENTS HAINEUX AU CANADA

5.1 Aperçu des crimes haineux au Canada

Depuis 2009, les services de police à l'échelle du pays signalent entre 1 167 et 2 073 crimes haineux par année au Canada⁶⁷. En 2017, le nombre des crimes haineux déclarés par la police s'est accru considérablement, « en hausse de 47 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse prononcée est surtout attribuable à l'augmentation du nombre de crimes contre les biens motivés par la haine, tels que les graffitis et le vandalisme⁶⁸. »

Plus précisément, les services de police ont déclaré au total 2 073 crimes haineux en 2017, soit 664 de plus qu'en 2016. Cette augmentation est imputable en grande partie à une hausse des crimes motivés par la haine de la religion (83 %) ou de la race et de l'origine ethnique (32 %)⁶⁹.

- **Crimes motivés par la haine d'une religion :** « Les crimes motivés par la haine à l'égard d'une religion ont augmenté pour toutes les religions [en 2017]⁷⁰. » Il importe toutefois de préciser que les crimes haineux contre les musulmans ont connu la hausse la plus importante en 2017, le nombre de crimes étant passé de 139 à 349 (151 %)⁷¹. Le nombre de crimes haineux à l'endroit de la population juive est passé de 666 à 878 en 2017, soit un bond de 63 % par rapport à 2016.
- **Crimes motivés par la haine d'une race ou d'une ethnicité :** L'augmentation (32 %) du nombre de crimes haineux motivés par la race ou l'origine ethnique « s'explique par une hausse de 107 crimes haineux

67 Centre canadien de la statistique juridique, *Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2017*, n° 85-002-X, 30 avril 2019. Les données annuelles sur les crimes déclarés par la police comprennent seulement les crimes qui ont été portés à l'attention des services de la police et qui ont été corroborés par une enquête policière. Pour mettre ces données en perspective, les crimes haineux représentent une très petite fraction des crimes déclarés par la police au Canada chaque année. En 2017, ils représentaient moins de 0,1 % de tous les crimes déclarés par la police au pays.

68 *Ibid.*, p. 6.

69 Le nombre de ces crimes est passé, respectivement, de 666 à 878 et de 460 à 842 de 2016 à 2017. *Ibid.*

70 *Ibid.*, p. 3.

71 *Ibid.*



ciblant la population noire (+50 %) et de 30 affaires [crimes] ciblant la population arabe et asiatique occidentale⁷² ».

- **Crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle** : En 2017, il y a eu une hausse de 16 % du nombre déclaré de crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle. Ce nombre est passé de 176 en 2016 à 204 en 2017. Les crimes motivés par ce genre de haine tendent à être violents. Comme l'a indiqué Jennifer Klinck du Fonds égale Canada pour les droits de la personne, « la cyberhaine est une question qui inquiète beaucoup la communauté LGBTQ2SI, parce que les gens commettent de plus en plus d'actes haineux contre nous et que trop souvent ceux qui nous haïssent veulent nous blesser ou nous tuer⁷³ ».

De tous les crimes haineux déclarés par la police en 2017, 43 % étaient motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique⁷⁴, 41 % par la haine fondée sur la religion et 10 % par la haine fondée sur l'orientation sexuelle.

5.2 Crimes haineux non signalés

Les données annuelles sur les crimes déclarés par la police comprennent seulement les crimes qui ont été portés à l'attention des services policiers et qui ont été corroborés par une enquête. En ce qui concerne les crimes motivés par la haine, le Comité a appris que Statistique Canada estime que deux victimes sur trois ne signalent pas à la police⁷⁵. Jasmin Zine, professeure à l'Université Wilfrid Laurier, n'était pas la seule à mentionner que les personnes ciblées par la haine ne sont pas toutes à l'aise de signaler des incidents à la police. Parlant des crimes haineux cybernétiques. Elle a fait remarquer ce qui suit :

Nous savons que ces affaires sont sous-déclarées. Statistique Canada a révélé [qu'entre] 2010 et 2017, la police a fait état de 374 cas de crimes haineux en ligne, mais nous savons qu'il y en a beaucoup plus. Il faut donner aux communautés vulnérables et

72 Centre canadien de la statistique juridique, [Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2017](#), n° 85-002-X, 30 avril 2019, p. 11.

73 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Jennifer Klinck, présidente, Comité juridique, Fonds égale Canada pour les droits de la personne).

74 En 2017 tout comme en 2016, les crimes haineux contre les Noirs constituaient le type le plus courant de crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique.

75 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 mai 2019 (Kimberly Taplin, Services nationaux de police autochtones et de prévention, Gendarmerie royale du Canada).

marginalisées qui vivent de tels incidents les moyens de révéler les cas au grand jour, d'être entendues et d'agir rapidement en conséquence⁷⁶.

Représentant la South Asian Legal Clinic of Ontario, Shalini Konanur a indiqué qu'« [i]l peut être assez difficile pour des personnes racialisées, qui ont déjà été ciblées par des agents de police [...] d'aller demander de l'aide à ces mêmes agents de police parce qu'elles ont été victimes d'un crime haineux⁷⁷ ». Dans le même ordre d'idées, Ricki Justice du Pride Centre of Edmonton, a mentionné qu'au sein de la communauté LGBTQ2S+ « les gens hésitent à signaler la cyberhaine parce qu'ils ont peur de la police et craignent de subir des mauvais traitements systémiques comme cela s'est fait dans le passé, de sorte qu'ils ne se manifestent pas⁷⁸ ». Des témoins ont aussi avancé que les nouveaux arrivants sont souvent hésitants à signaler les incidents haineux aux policiers :

[N]ous constatons que, pour diverses raisons, bon nombre d'entre eux peuvent hésiter à signaler toute forme de crime et, à plus forte raison, la haine en ligne. Par exemple, ils peuvent avoir l'impression qu'en communiquant de n'importe quelle façon avec les forces de l'ordre — même pour signaler un crime qui doit faire l'objet d'un rapport — ils pourraient compromettre leurs chances d'obtenir la citoyenneté ou le statut de résident permanent. Par ailleurs, il se peut qu'ils ne fassent pas confiance à la police, qu'ils ne comprennent pas ce qui constitue un discours haineux ou qu'ils ne sachent pas qu'il s'agit d'un crime qui doit faire l'objet d'un rapport. Ils pensent peut-être que, si le discours haineux n'est pas rédigé dans l'une des langues officielles du Canada, cela ne constitue pas un crime et que les forces de l'ordre locales ne prendront pas cela au sérieux. Certains d'entre eux ne comprennent pas le processus de signalement de la haine en ligne et ce qui se produit par la suite. Ils pensent peut-être que le signalement de ce crime n'aura pas un effet bénéfique ou qu'ils causeront simplement des problèmes, en particulier si le crime haineux a été perpétré par un membre de leur propre communauté⁷⁹.

Pour favoriser le signalement de ces crimes, Shahen Mirakian, du Comité national arménien du Canada, a déclaré que l'on devrait « informer les organismes

76 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel).

77 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario).

78 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Ricki Justice, présidente intérimaire, Pride Centre of Edmonton).

79 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Queenie Choo, présidente-directrice générale, S.U.C.C.E.S.S.).



communautaires pour qu'ils sachent comment signaler ce genre de méfait⁸⁰ ». On a aussi proposé que des tiers de confiance, par exemple des organisations communautaires, agissent comme agents de liaison entre les victimes et les services de police pour faciliter le signalement⁸¹. L'établissement d'unités de lutte contre les crimes motivés par la haine au sein des services de police de tout le pays permettrait également d'instaurer un climat de confiance avec les membres de la collectivité⁸².

Enfin, certains témoins ont noté à ce sujet qu'il est urgent de « mener un plus grand nombre d'études communautaires pour déterminer la prévalence des crimes haineux non signalés, pour comprendre les obstacles au signalement et pour distinguer les groupes communautaires qui ont tendance à ne pas signaler les crimes haineux⁸³ ».

L'amélioration de notre compréhension de la haine en ligne en général a été soulignée comme un aspect important de la lutte contre la haine en ligne. Il est important d'adopter une approche intersectionnelle afin de connaître, par exemple, l'ampleur de la haine en ligne, l'endroit où elle se manifeste et son impact sur les différents groupes⁸⁴. Comme souligné par la Fondation canadienne des femmes :

Il est particulièrement important de ventiler selon le sexe toutes les données recueillies et de veiller à ce que ces données comprennent des renseignements ciblés sur les personnes ayant des risques particuliers, telles que les survivantes LGBTQ2+, les femmes autochtones, les femmes noires, les femmes handicapées et les jeunes femmes⁸⁵.

5.3 Manque de données sur la haine en ligne

Il y a peu de données qui portent spécifiquement sur la haine en ligne au Canada, mais ce manque n'est pas une raison de relâcher notre vigilance. Les renseignements

80 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shahen Mirakian, président, Comité national arménien du Canada). Voir aussi JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Queenie Choo, présidente-directrice générale, S.U.C.C.E.S.S.).

81 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Dahabo Ahmed Omer, membre du conseil d'administration, Relations avec les parties prenantes, Fédération des Canadiens noirs).

82 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 mai 2019 (Naseem Mithoowani, associée, Waldman & Associates, à titre personnel).

83 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Queenie Choo, présidente-directrice générale, S.U.C.C.E.S.S.).

84 JUST, Mémoire présenté par Alyssa Blank, [Lutter contre la haine en ligne : une autre approche](#), mai 2019; JUST, Mémoire présenté par Organization for the Prevention of Violence, [Réprimer les crimes et les incidents haineux au Canada](#), mai 2019.

85 JUST, Mémoire présenté par la Fondation canadienne des femmes, [La haine en ligne](#), 10 mai 2019.

présentés au Comité sur la haine en ligne sont troublants. Pendant l'étude, des témoins ont communiqué des résultats de sondages qui démontrent que la haine en ligne est un grave problème au Canada. Voici les principales données fournies par les témoins à ce sujet :

- « 364 crimes haineux déclarés par la police de 2010 à 2017 ont aussi été assimilés par celle-ci à des cybercrimes au pays. La cybercriminalité haineuse visait le plus souvent la population musulmane (17 %), l'orientation sexuelle (15 %), la population juive (14 %) et la population noire (10 %) ⁸⁶. »
- Selon Cision Canada, un fournisseur de logiciels et de services de relations publiques de Toronto, « la publication de discours haineux ou intolérants dans les médias sociaux par des Canadiens a augmenté de 600 % ⁸⁷ » entre 2015 et 2016.
- Un sondage réalisé par l'Association d'études canadiennes révèle que « près de 60 % des Canadiens ont vu des formes de discours haineux affichés sur les médias sociaux ⁸⁸ ».
- Lors de la vérification annuelle des incidents antisémites, un organisme a « constaté que 80 % des 2 042 incidents antisémites enregistrés en 2018 — une augmentation de 16,5 % comparativement à 2017 — se sont produits sur des plateformes en ligne ⁸⁹ ».
- Depuis 2008, les sites Web d'organismes communautaires arméniens ont été la cible de trois cyberattaques distinctes. Les sites de journaux, d'églises et d'organisations communautaires canado-arméniens ont été

86 Courriel transmis au Comité par Statistique Canada : « Il convient de noter que les données déclarées par la police sur la cybercriminalité haineuse représentent un sous-dénombrement, car ce ne sont pas tous les services de police qui ont pu fournir à Statistique Canada de l'information sur les cyberaffaires en question. »

87 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Le rabbin Idan Scher, Caucus rabbinique canadien).

88 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Queenie Choo, présidente-directrice générale, S.U.C.C.E.S.S.).

89 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Brian Herman, directeur, Relations gouvernementales, B'nai Brith Canada).



remplacés par de la propagande anti-arménienne qui, entre autres choses, niait le génocide en Arménie⁹⁰.

5.4 Améliorer le suivi et le signalement de la haine en ligne : une nécessité

Comme on vient de le mentionner, il y a très peu d'information sur la haine en ligne au Canada. À l'heure actuelle, Statistique Canada ne fait pas un suivi systématique des crimes haineux en ligne déclarés par la police chaque année. Selon les témoins, il est essentiel de se donner les moyens de suivre tous les incidents haineux si l'on veut bien comprendre la question et intervenir de manière appropriée⁹¹. Cela implique un suivi non seulement des crimes haineux, mais aussi des incidents motivés par la haine. Comme l'a expliqué Cara Zwibel de l'Association canadienne des libertés civiles, il importe de faire la distinction entre les deux :

Je pense également que nous ne devrions pas amalgamer les crimes haineux et les incidents haineux. Un incident pourrait être quelqu'un qui lance une injure raciale à un étranger dans une épicerie. C'est quelque chose que nous souhaiterions peut-être savoir, mais ce n'est pas quelque chose dont devrait s'occuper le droit pénal⁹².

Le Comité a appris que Statistique Canada consulte différents groupes, y compris des corps policiers et des universitaires, dans le but d'améliorer les données sur les crimes haineux et cherche à déterminer s'il y a moyen de recueillir des données non seulement sur les crimes haineux, mais aussi sur les incidents en ligne et hors ligne qui sont motivés par la haine⁹³. Certains témoins ont suggéré que Statistique Canada ait pour mandat de recueillir et de transmettre ces données⁹⁴.

Le Comité a également entendu à plusieurs reprises que les partenariats sont essentiels à la collecte de données sur la haine en ligne, surtout « entre le gouvernement du

90 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shahen Mirakian, président, Comité national arménien du Canada).

91 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Mukhbir Singh, président, World Sikh Organization of Canada).

92 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Cara Zwibel, directrice, Programme des libertés fondamentales, Association canadienne des libertés civiles).

93 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Brian Herman, directeur, Relations gouvernementales, B'nai Brith Canada).

94 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Avi Benlolo, président et chef de la direction, Les amis du Centre Simon Wiesenthal pour les études sur l'Holocauste).

Canada et les entreprises spécialisées dans la technologie⁹⁵ ». Des témoins ont aussi noté que les entreprises de médias sociaux devraient faciliter le signalement du contenu haineux, en créant par exemple un bouton à cet effet⁹⁶.

Durant l'étude, des intervenants ont suggéré que les policiers aiguillent les personnes se plaignant d'un incident haineux « qui ne remplit pas toutes les conditions pour devenir criminel » vers des organismes concernés pour qu'ils puissent en prendre note et recueillir les données⁹⁷.

Certains témoins ont mentionné les risques possibles de la collecte de données par des groupes communautaires qui pourraient ne pas présenter ces informations de manière impartiale⁹⁸. Durant l'étude, on a aussi soulevé la possibilité que Statistique Canada crée un « portail d'autodéclaration en ligne, sur son site⁹⁹ ». Ce portail permettrait aux victimes d'incidents haineux en ligne (lesquels n'ont peut-être pas été déclarés à la police ou à un autre organisme) de signaler leur incident et offrirait un moyen de consigner cette information.

5.5 Établir une définition : un premier pas en vue du suivi de la haine en ligne

Définir la haine est un premier pas important en vue d'assurer un suivi de la haine en ligne¹⁰⁰. Il faut que la définition soit appliquée de manière uniforme et aussi qu'elle soit bien comprise. Du point de vue juridique, une telle définition est essentielle, car elle « tracerait la limite entre ce qui est légal et ce qui ne l'est pas » et qu'à « partir de ce moment-là, les forces de l'ordre auront les coudées franches pour agir¹⁰¹ ». Une définition claire de tous les types de haine aiderait également tous les intervenants, y

95 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes).

96 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Lina Chaker, porte-parole, Windsor Islamic Council).

97 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Brian Herman, directeur, Relations gouvernementales, B'nai Brith Canada).

98 *Ibid.*

99 *Ibid.*

100 Voir, par exemple, JUST, Mémoire présenté par le Conseil national des musulmans canadiens, *Mémoire sur la haine en ligne : approches législatives et politiques*, 9 mai 2019; JUST, Mémoire présenté par l'Église évangélique luthérienne du Canada, *Haine en ligne*, 3 mai 2019.

101 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Seifeddine Essid, responsable des médias sociaux, Centre culturel islamique de Québec).



compris les corps policiers, les fournisseurs de services et les plateformes en ligne, à prévenir et à combattre les discours haineux. Elle pourrait également faciliter le signalement des incidents.

[L]a définition de haine en ligne, par opposition à des propos offensants, doit être claire. Tous les membres des communautés, et pas seulement le milieu juridique ou les experts en la matière, doivent comprendre ce qu'est la haine en ligne et comment elle peut se retrouver sur Internet, que ce soit sous le couvert de documents éducatifs ou de nouvelles. Ils doivent aussi comprendre comment faire un rapport et ce qui se produit après avoir signalé un crime haineux. Si les communautés ne comprennent pas la définition de haine en ligne ou le processus, leurs membres hésiteront à intervenir ou à faire un rapport¹⁰².

Reconnaissant l'importance d'établir une définition de la haine, quelques témoins ont recommandé de prendre appui sur les critères énoncés par la Cour suprême du Canada dans deux affaires : *Saskatchewan (Human Rights Commission) c. Whatcott* et *R. c. Keegstra*¹⁰³. D'autres ont proposé que l'on se fonde sur la définition d'antisémitisme formulée par l'Alliance internationale sur la mémoire de l'Holocauste. À ce sujet, Shimon Koffler Fogel, du Centre consultatif des relations juives et israéliennes, a fait la remarque suivante :

Le modèle suivi par la communauté internationale pour en venir à une définition de l'antisémitisme est important. La définition pratique de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, qui est la définition la plus largement reconnue de la haine contre les Juifs sur la planète, devrait être incluse dans la stratégie visant à endiguer le contenu haineux en ligne. C'est un outil pratique que les fournisseurs de médias sociaux peuvent utiliser afin d'appliquer des politiques d'utilisation interdisant le contenu haineux et que les autorités canadiennes peuvent utiliser pour faire respecter des dispositions légales pertinentes¹⁰⁴.

102 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Queenie Choo, présidente-directrice générale, S.U.C.C.E.S.S.).

103 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel; Bernie Farber, président, Canadian Anti-Hate Network). Voir aussi JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Elizabeth Moore, éducatrice et membre du conseil consultatif, Canadian Anti-Hate Network et Parents for Peace, à titre personnel); La présidente de la Commission canadienne des droits de la personne a également fait remarquer que le Comité pourrait également se pencher sur les " caractéristiques de la haine développée par le Tribunal canadien des droits de la personne ". JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 mai 2019 (Marie-Claude Landry, présidente, Commission canadienne des droits de la personne).

104 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes). Voir aussi JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Le rabbin Idan Scher, Caucus rabbinique canadien).

Le YWCA Canada a recommandé précisément d’

[i]ntégrer une approche intersectionnelle d’égalité entre les sexes et tenir compte des répercussions sexospécifiques du racisme anti-Noir, du racisme anti-Autochtone, de l’antisémitisme, de l’islamophobie et de la xénophobie dans toute définition de « haine » et de « haine en ligne »¹⁰⁵.

105 JUST, Mémoire présenté par YWCA Canada, [Haine en ligne : adopter une approche intersectionnelle](#), 10 mai 2019.



CHAPITRE 6 — AUTRES OUTILS POUR COMBATTRE LA HAINE EN LIGNE

6.1 Réglementation des plateformes en ligne

Durant l'étude, les témoins ont cherché à déterminer la meilleure façon de combattre la haine en ligne : les plateformes en ligne devraient-elles continuer de se réglementer elles-mêmes ou faudrait-il que le gouvernement établisse un cadre législatif ou réglementaire qui précise les règles à suivre?

À l'heure actuelle, les plateformes en ligne sont peu réglementées au Canada¹⁰⁶. Bien que Facebook, Google et Twitter ont déjà des politiques sur les discours haineux ou les comportements haineux, elles ont indiqué qu'elles reconnaissent l'importance de réviser et d'améliorer leurs politiques régulièrement¹⁰⁷. Par exemple, le Comité a été informé de la récente mise à jour par Google de sa politique sur les discours haineux en interdisant explicitement les vidéos sur YouTube faisant la promotion de la violence ou de la haine pour justifier la discrimination, la ségrégation ou l'exclusion fondées sur des qualités comme l'âge, le sexe, la race, la caste, la religion, l'orientation sexuelle ou le statut de vétéran. Elle a également décidé de supprimer le contenu sur YouTube en niant que des événements violents bien documentés, comme l'Holocauste, ont eu lieu¹⁰⁸. De plus, des plateformes ont récemment pris des mesures pour améliorer leur réponse à la haine en ligne, en mettant à jour notamment la technologie utilisée pour supprimer les contenus haineux et en augmentant le nombre d'employés affectés à la révision des contenus¹⁰⁹. Sur ce point, Kevin Chan a informé le Comité que Facebook créera un

106 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (David Matas, conseiller juridique principal, B'nai Brith Canada).

107 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 mai 2019 (Michele Austin, chef, Gouvernement et politique publique, Twitter Canada, Twitter Inc.); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 juin (Colin McKay, chef, Relations gouvernementales et politiques publiques); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 juin 2019 (Kevin Chan, directeur des politiques mondiales, Facebook Inc.).

108 Information fournie au Comité par courriel de Google Canada.

109 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Mukhbir Singh, président, World Sikh Organization of Canada); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Avi Benlolo, président et chef de la direction, Les amis du Centre Simon Wiesenthal pour les études sur l'Holocauste).

conseil de surveillance externe d'ici la fin de 2019 pour aider à régir la propagande haineuse sur leur plateforme¹¹⁰.

Des événements récents montrent que les plateformes en ligne sont vulnérables à la haine en ligne et que leur inaction peut mener à de très graves violations des droits de la personne. D'après la plupart des témoins, incluant des représentants de plateformes en ligne, il est important que le gouvernement établisse des règles claires concernant des discours haineux, des messages constituant du harcèlement et de la désinformation en ligne.

Comme l'a fait remarquer Kevin Chan de Facebook, puisque les gens utilisent différentes plateformes en ligne pour communiquer, l'établissement de standards de référence clairs applicables à toutes les plateformes contribuerait à contrer la haine en ligne¹¹¹. De l'avis de certains témoins, il faudrait encourager les plateformes en ligne à mettre en place des cadres de gouvernance solides, par exemple des codes de conduite¹¹², et les obliger « à faire preuve d'une plus grande transparence à l'égard de leurs efforts en matière de modération du contenu, notamment en ce qui concerne les mesures prises contre les discours haineux¹¹³ ». Plus particulièrement, certains ont proposé que les médias sociaux « devraient être obligés de publier des rapports réguliers de transparence fournissant des renseignements anonymisés¹¹⁴ » et qu'ils soient plus francs « au moment de communiquer les facteurs et les critères qu'ils utilisent pour décider quels messages sont prioritaires en fonction des utilisateurs¹¹⁵ ».

110 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 juin 2019 (Kevin Chan, directeur des politiques mondiales, Facebook Inc.).

111 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 juin 2019 (Kevin Chan, directeur des politiques mondiales, Facebook Inc.).

112 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel).

113 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Brian Herman, directeur, Relations gouvernementales, B'nai Brith Canada). Ryan Weston a précisé que « [l]es sociétés, y compris celles spécialisées dans les médias sociaux, doivent moderniser leurs conditions d'utilisation et leurs activités de surveillance et de signalement afin de mieux contrôler la propagation de contenu haineux sur leurs réseaux et bannir les usagers et les commentaires haineux ». JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Ryan Weston, animateur en chef, Témoin public pour la justice sociale et écologique, Église anglicane du Canada). Voir aussi JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Faisal Khan Suri, président, Alberta Muslim Public Affairs Council).

114 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Akaash Maharaj, chef de la direction, Institut Mosaique).

115 *Ibid.*



Selon certains témoins, puisque certaines plateformes en ligne semblent parfois incapables de baliser et de retirer le contenu haineux en temps opportun il ne faut pas se fier seulement à l'industrie pour établir des règles à cet égard. Le gouvernement doit faire preuve de leadership et réglementer les entreprises de médias sociaux, précisant que tout cadre réglementaire doit être établi en consultation avec divers intervenants :

Quand on regarde ce que ces entreprises ont fait jusqu'ici dans ce domaine, ce n'est pas très prometteur [...] On peut se demander jusqu'à quel point on peut compter sur ces entreprises pour établir les bonnes règles. Je pense que le gouvernement devrait jouer un rôle lui aussi¹¹⁶. — **Ahmadiyya Muslim Jama'at**

Les grandes plateformes de médias sociaux semblent avoir des conditions d'utilisation. Elles ont des règlements et des exigences, mais, de toute évidence, elles n'arrivent pas à gérer la situation en ce qui concerne la haine en ligne. Par conséquent, et comme l'ont dit tous les témoins, je pense que le gouvernement doit prendre les commandes dans ce domaine. Il travaillerait bien entendu en partenariat avec les plateformes de médias sociaux, les fournisseurs de services Internet et les autres intervenants pertinents, mais je pense vraiment que le gouvernement doit diriger cette démarche pour en arriver à une situation où on peut surveiller la haine en ligne et lutter contre celle-ci¹¹⁷. — **Caucus rabbinique canadien**

De plus, il est de plus en plus évident que le gouvernement doit intervenir au chapitre des politiques afin d'atténuer les répercussions des utilisations les plus préjudiciables des réseaux sociaux. En dépit des mesures prises récemment par Facebook et Twitter afin d'éliminer certains comptes, le gouvernement a un rôle à jouer en réglementant les plateformes en ligne¹¹⁸. — **Communauté bahá'ie du Canada**

En outre, de l'avis de plusieurs témoins, tout cadre réglementaire visant à régir les activités des plateformes en ligne devrait mettre l'accent sur les droits de la personne, dans le but entre autres de protéger la liberté d'expression et d'éviter la censure¹¹⁹.

Comme l'a souligné David Kaye, rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression, il vaut mieux s'appuyer sur les normes des droits internationaux de la personne plutôt que sur les jugements arbitraires des plateformes en ligne pour établir

-
- 116 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Imam Farhan Iqbal, Ahmadiyya Muslim Jama'at).
- 117 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Le rabbin Idan Scher, Caucus rabbinique canadien). Voir aussi JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Ryan Weston, animateur en chef, Témoin public pour la justice sociale et écologique, Église anglicane du Canada).
- 118 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Geoffrey Cameron, directeur, Bureau des affaires publiques, Communauté bahá'ie du Canada).
- 119 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Le rabbin Idan Scher, Caucus rabbinique canadien); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mustafa Farooq, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens).

ces normes. Il faut délimiter les droits et les responsabilités des utilisateurs, et instaurer des mesures de sécurité pour que la liberté d'expression ne soit pas indûment restreinte¹²⁰. — **Communauté bahá'íe du Canada**

À cette étape-ci, il est évident qu'il faut mieux réglementer les cyberplateformes, mais nous ne pouvons pas nous contenter de transporter de vieilles idées à ce nouveau forum. Il pourrait être utile de demander aux cyberplateformes de surveiller les contenus diffusés. Il faut toutefois concilier la responsabilité des plateformes envers le contenu dont elles tirent profit avec le risque de favoriser une censure radicale¹²¹.

— **Égale Canada pour les droits de la personne**

Les témoins ont aussi discuté de la question à savoir s'il serait approprié d'imposer des amendes aux plateformes et aux fournisseurs de services Internet qui ne retirent pas le contenu haineux¹²². Selon certains, les plateformes et les fournisseurs doivent être responsables « de s'assurer qu'ils n'hébergent pas des sites Web haineux et qu'ils modèrent leurs fils de réseaux sociaux en ligne » et « [d]es amendes et des sanctions pénales devraient être imposées aux contrevenants¹²³ ». Par exemple, des témoins ont suggéré que l'on impose de lourdes sanctions à ceux qui ne retirent pas le contenu illégal dans un délai donné¹²⁴. D'autres croyaient cependant qu'une telle mesure pourrait mener à la censure et à l'élimination de discours importants en ligne : « Si l'on impose de très lourdes amendes et crée l'obligation d'intervenir rapidement, cela peut inciter les plateformes à supprimer des contenus, et cela peut déboucher sur la suppression de discours importants, de discours politiques¹²⁵. »

120 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Geoffrey Cameron, directeur, Bureau des affaires publiques, Communauté bahá'íe du Canada).

121 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Jennifer Klinck, présidente, Comité juridique, Fonds égale Canada pour les droits de la personne).

122 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Mukhbir Singh, président, World Sikh Organization of Canada).

123 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Avi Benlolo, président et chef de la direction, Les amis du Centre Simon Wiesenthal pour les études sur l'Holocauste). Voir aussi, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Faisal Khan Suri, président, Alberta Muslim Public Affairs Council; Lina Chaker, porte-parole, Windsor Islamic Council).

124 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Akaash Maharaj, chef de la direction, Institut Mosaïque).

125 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Jennifer Klinck, présidente, Comité juridique, Fonds égale Canada pour les droits de la personne).



Plusieurs témoins ont proposé que l'on se tourne vers les autres administrations pour voir ce qu'elles font¹²⁶ : « Il serait utile d'examiner leurs bons et moins bons coups pendant l'élaboration d'une approche canadienne¹²⁷. »

Discutant de l'élimination du contenu haineux par les plateformes en ligne, un témoin a indiqué qu'il devrait être prioritaire d'établir « une escouade pour retrouver les messages haineux sur Internet¹²⁸ ». Des intervenants ont aussi mentionné que dans certains pays, comme la France, les discours haineux doivent être retirés peu après avoir été signalés, et qu'une telle approche comporterait des avantages pour le Canada :

Je recommande que le contenu illégal qui se trouve sur ces plateformes [en ligne] soit supprimé le plus rapidement possible, dans les 24 heures. Je sais que d'autres pays ont adopté ce genre de règlement et que les plateformes prennent des mesures pour dissuader les utilisateurs de charger constamment du contenu illégal, de sorte qu'il ne s'agit pas simplement de supprimer le contenu, mais qu'il faut également veiller à ce que le contenu ne soit pas affiché à nouveau¹²⁹.

À cet égard, le Comité a entendu qu'il faut faire preuve de prudence « lorsqu'il s'agit de demander à quelqu'un de décider ce qu'est la haine » et qu'il faut veiller à ce que la décision de retirer du contenu ne soit pas confiée « à des sociétés privées qui cherchent à faire des profits en censurant les opinions populaires¹³⁰ ».

Parlant toujours de l'élimination du contenu en ligne, quelques témoins ont parlé du concept des « signaleurs de confiance ». Présents dans l'Union européenne, ces groupes sont des spécialistes du sujet et travaillent en collaboration avec les plateformes et les fournisseurs de services Internet pour repérer rapidement les discours haineux en

126 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Richard Marceau, vice-président, Relations externes et avocat-conseil, Centre consultatif des relations juives et israéliennes). JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mustafa Farooq, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens); JUST, Mémoire présenté par Alyssa Blank, *Lutter contre la haine en ligne : une autre approche*, mai 2019; JUST, Mémoire présenté par Heidi Tworek, *Approches internationales en matière de réglementation des discours haineux en ligne*, 20 mai 2019.

127 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes).

128 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mohamed Labidi, ancien président, Centre culturel islamique de Québec).

129 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Ricki Justice, présidente intérimaire, Pride Centre of Edmonton).

130 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Jennifer Klinck, présidente, Comité juridique, Fonds égale Canada pour les droits de la personne).

ligne¹³¹. On a toutefois fait remarquer qu'il ne s'agit pas de l'approche la plus transparente. Comme l'a noté David Matas de B'nai Brith Canada, il semble s'agir d'« un bon système, mais il ne peut pas remplacer la loi [...] On ne peut pas simplement dire que l'on confie la tâche aux fournisseurs de services Internet, avec l'aide d'organisations non gouvernementales¹³². » Différentes formes de technologies, telles que l'intelligence artificielle, pourraient aussi être utilisées pour éliminer davantage le contenu haineux des plateformes en ligne¹³³.

Les intervenants ont présenté d'autres options pour surveiller l'application de la réglementation visant les plateformes en ligne ou la haine en ligne en général. Il a été suggéré, par exemple, de confier ce rôle :

- au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes¹³⁴;
- à un organisme indépendant doté d'un large mandat de réglementer le contenu en ligne¹³⁵;
- à un organisme de réglementation indépendant, semblable à l'option qu'étudie actuellement le gouvernement du Royaume-Uni¹³⁶.

Enfin, on a suggéré que le Parlement entreprenne une étude approfondie sur la réglementation des entreprises de médias sociaux¹³⁷.

131 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (David Matas, conseiller juridique principal, B'nai Brith Canada).

132 *Ibid.*

133 Voir, par exemple, JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Faisal Khan Suri, président, Alberta Muslim Public Affairs Council; Lina Chaker, porte-parole, Windsor Islamic Council).

134 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mohamed Labidi, ancien président, Centre culturel islamique de Québec).

135 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Avi Benlolo, président et chef de la direction, Les amis du Centre Simon Wiesenthal pour les études sur l'Holocauste). Voir aussi JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Heidi Tworek, professeure adjointe, University of British Columbia); JUST, Mémoire présenté par le Iranian Canadian Congress, [Haine en ligne](#), mai 2019.

136 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Brian Herman, directeur, Relations gouvernementales, B'nai Brith Canada). Voir Royaume-Uni, gouvernement du Royaume-Uni, consultation ouverte, [Online Harms White Paper](#), dernière mise à jour le 30 avril 2019.

137 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mustafa Farooq, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens).



6.2 Utiliser la législation sur les droits de la personne pour combattre la haine en ligne

Une même question a été soulevée à plusieurs reprises au cours de l'étude : la législation sur les droits de la personne constitue-t-elle un bon outil pour combattre la haine en ligne?

Au Canada, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*¹³⁸ (LCDP) interdit de façon générale la discrimination à l'endroit des personnes travaillant pour le gouvernement fédéral ou des entités sous réglementation fédérale, ainsi que des personnes qui reçoivent des services du gouvernement ou de ces entités, mais elle ne contient aucune disposition concernant les actes discriminatoires en ligne. C'était toutefois le cas par le passé.

Avant son abrogation en 2013¹³⁹, l'ancien article 13 de la LCDP précisait, entre autres choses, qu'il constituait un acte discriminatoire pour une personne ou un groupe de personnes agissant d'un commun accord d'utiliser l'Internet « pour aborder ou faire aborder des questions susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris des personnes appartenant à un groupe identifiable sur la base des critères énoncés à l'article 3¹⁴⁰ ».

L'article 13 de la LCDP a été abrogé, car des personnes et des groupes redoutaient que son application porte atteinte à la liberté d'expression. Comme l'a expliqué Shimon Koffler Fogel du Centre consultatif des relations juives et israéliennes,

Curieusement, le problème a commencé lorsque certains groupes et particuliers aux motivations parfois douteuses ont décidé d'invoquer l'article 13 pour faire opposition aux parties soulevant des craintes légitimes en matière de liberté d'expression dans certains domaines. Ces actions ont eu un effet carrément paralysant, minant la capacité des Canadiens à critiquer des questions d'intérêt public sans crainte d'être traduits en justice et obligés à rendre des comptes, tout ça parce que d'autres prétendaient avoir été la cible de gestes haineux à cause des opinions exprimées¹⁴¹.

138 [Loi canadienne sur les droits de la personne](#), L.R.C., 1985, ch. H-6.

139 [Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne \(protection des libertés\)](#), L.C. 2013, ch. 37.

140 L'article 13 de la [Loi canadienne sur les droits de la personne](#) est reproduit à l'annexe C. Les critères de discrimination énoncés à l'article 3 sont : la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, l'état de personne graciée ou la déficience.

141 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes).

Certains témoins estimaient toutefois que le cadre législatif actuel est adéquat et que la législation sur les droits de la personne n'est pas le bon outil pour combattre la haine en ligne. Ils ont soutenu que l'article 13 de la LCDP ne devrait pas être rétabli sous quelque forme que ce soit¹⁴².

Nous sommes très préoccupés par toute tentative visant à rétablir la disposition sur les discours haineux dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Cette disposition s'est révélée inefficace et on en a souvent abusé. Elle muselle la liberté d'expression et est appliquée de façon manifestement injuste¹⁴³. — **Association for Reformed Political Action Canada**

Quant à votre question directe sur l'article 13 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* qui est abrogé, nous sommes d'avis que la loi sous sa forme actuelle atteint un équilibre raisonnable en termes de restrictions sur la liberté d'expression. Nous estimons que les dispositions existantes peuvent être appliquées de façon plus rigoureuse et cohérente à l'échelle du Canada et que le problème plus important auquel nous sommes confrontés n'est pas l'absence de lois traitant de la haine sous toutes ses formes, mais la non-application des dispositions existantes¹⁴⁴. — **Canadian Secular Alliance**

Nous avons appuyé l'abrogation et continuons de penser que demander aux tribunaux des droits de la personne de jouer le rôle d'un censeur ne correspond pas aux fonctions que doivent exercer les tribunaux administratifs. [...] Une commission ou un tribunal des droits de la personne chargé d'entendre des poursuites contre le discours haineux est en situation de conflit d'intérêts. Leur principale fonction, qui est de lutter contre la discrimination, les amène à protéger les groupes minoritaires, mais lorsqu'il s'agit de plaintes découlant de discours haineux, il pourrait leur arriver très souvent de devoir dire à ces groupes qu'un discours très choquant n'atteint pas le niveau du discours haineux prévu par la loi. À notre avis, l'article 13 n'est pas une façon efficace de lutter contre la cyberhaine¹⁴⁵. — **Association canadienne des libertés civiles**

142 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (André Schutten, conseiller juridique et directeur du droit et des politiques, Association for Reformed Political Action Canada); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Leslie Rosenblood, conseiller en politiques, Canadian Secular Alliance); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Cara Zwibel, directrice, Programme des libertés fondamentales, Association canadienne des libertés civiles); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 juin 2019 (Lindsay Shepherd, à titre personnel; Mark Steyn, à titre personnel).

143 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (André Schutten, conseiller juridique et directeur du droit et des politiques, Association for Reformed Political Action Canada).

144 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Leslie Rosenblood, conseiller en politiques, Canadian Secular Alliance).

145 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Cara Zwibel, directrice, Programme des libertés fondamentales, Association canadienne des libertés civiles).



Par contre, certains intervenants ont affirmé que l'abrogation de l'article 13 de la LCDP avait éliminé un outil dans la lutte contre la haine en ligne¹⁴⁶. Comme l'a noté Avi Benlolo des Amis du Centre Simon Wiesenthal pour les études sur l'Holocauste,

L'article 13 [...] nous permettait de fermer plusieurs sites de haine en ligne simplement en les portant à l'attention du fournisseur de services Internet. Notre capacité de sanctionner les sites de haine est devenue limitée lorsque l'article 13 a été abrogé en 2013. Nous avons perdu un outil inestimable qui fournissait une ligne rouge au public¹⁴⁷.

Se fondant sur sa propre expérience, Elizabeth Moore, une ancienne extrémiste, a affirmé que l'article 13 était un outil efficace qui dissuadait les gens d'exprimer sans restriction la haine¹⁴⁸.

Reconnaissant l'importance d'établir des moyens d'intervention qui ne sont pas fondés sur le droit pénal, certains témoins ont recommandé que l'on rétablisse l'article 13, mais qu'on y ajoute des garanties pour atténuer les préoccupations touchant, entre autres, la liberté d'expression et la procédure¹⁴⁹.

146 Voir, par exemple, JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mustafa Farooq, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Morgane Oger, fondatrice, Fondation Morgane Oger); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Avi Benlolo, président et chef de la direction, Les amis du Centre Simon Wiesenthal pour les études sur l'Holocauste).

147 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Avi Benlolo, président et chef de la direction, Les amis du Centre Simon Wiesenthal pour les études sur l'Holocauste).

148 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Elizabeth Moore, éducatrice et membre du conseil consultatif, Canadian Anti-Hate Network et Parents for Peace, à titre personnel).

149 Voir, par exemple, JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (David Matas, conseiller juridique principal, B'nai Brith Canada); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Bernie Farber, président, Canadian Anti-Hate Network); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Nancy Peckford, conseillère principale, À voix égales; Morgane Oger, fondatrice, Fondation Morgane Oger); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario; Sinan Yasarlar, directeur des relations publiques, Windsor Islamic Association); JUST, Mémoire présenté par le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes, [Haine en ligne](#), 10 mai 2019. De plus, dans son mémoire, la Fédération des enseignantes et des enseignants de la Colombie-Britannique propose d'inclure des dispositions sur le discours haineux dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. JUST, mémoire présenté par la Fédération des enseignantes et des enseignants de la Colombie-Britannique, [Étude sur la haine en ligne](#), mai 2019; JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 mai 2019 (Naseem Mithoowani, associée, Waldman & Associates, à titre personnel); JUST, Mémoire présenté par Jane Bailey et Valerie Steeves, [Haine en ligne](#), 9 mai 2019. La Fondation canadienne des femmes a recommandé qu'un recours basé sur les droits de la personne semblable à l'ancien article 13 soit créé. Voir JUST, Mémoire présenté par la Fondation canadienne des femmes, [La haine en ligne](#), 10 mai 2019.

Certains témoins ont abordé la question de façon plus générale, affirmant que les circonstances avaient changé depuis 2013, et qu'il fallait plus d'outils pour combattre la haine en ligne. Selon eux, le gouvernement doit étudier différentes options avant de décider du recours le plus approprié¹⁵⁰. Plusieurs témoins ont indiqué que le gouvernement devrait, avant tout, commencer par un examen complet de la LCDP¹⁵¹.

Les lacunes qui existent actuellement dans les dispositions canadiennes en matière de droits de la personne au palier fédéral permettent de publier sur des sites Web et dans les médias sociaux des documents qui seraient interdits s'ils étaient publiés sur papier. Pour la cyberhaine, le seul recours est une plainte pénale, qui débouche très difficilement sur une condamnation et exige parfois l'autorisation du procureur général de la province¹⁵². — **Fondation Morgane Oger**

On pourrait aussi rédiger une nouvelle disposition dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* sur le contenu haineux en ligne. Il faudrait dans ce cas s'attaquer aux lacunes évidentes de l'article 13, qui est un outil efficace, mais inadéquat. Comme l'indique l'honorable Irwin Cotler dans ses recommandations, le rétablissement de l'article 13 exigerait des dispositions pour protéger la liberté d'expression légitime et éviter un usage vexatoire de cet article [...] Toute nouvelle disposition, y compris un nouvel article 13, si elle est mal utilisée, mal perçue ou mal conçue, risque de miner l'objectif principal, soit protéger les Canadiens et empêcher la propagande haineuse de gagner des adeptes ou des sympathisants¹⁵³. — **Centre consultatif des relations juives et israéliennes**

La haine en ligne n'est pas du tout la même chose aujourd'hui qu'il y a cinq ou six ans lorsque l'article 13 a été aboli, et la différence est encore plus marquée comparativement aux années pendant lesquelles cet article était en vigueur. Je crois qu'il vaut la peine de se demander si la commission a un rôle à jouer ici, compte tenu de tout ce que j'ai dit plus tôt. Il faudrait alors clairement reconnaître l'importance des deux droits et fournir la formation, l'expertise et les ressources nécessaires, selon des

-
- 150 Voir, par exemple, JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Jennifer Klinck, présidente, Comité juridique, Fonds égale Canada pour les droits de la personne); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Bernie Farber, président, Canadian Anti-Hate Network); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Jennifer Klinck, présidente, Comité juridique, Fonds égale Canada pour les droits de la personne); JUST, Mémoire présenté par Sarah Leamon Law Group, [Consultation sur la haine en ligne](#), 8 mai 2019.
- 151 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mustafa Farooq, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens); JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Faisal Khan Suri, président, Alberta Muslim Public Affairs Council); JUST, Mémoire présenté par le Conseil national des musulmans canadiens, [Mémoire sur la haine en ligne : approches législatives et politiques](#), 9 mai 2019.
- 152 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 mai 2019 (Morgane Oger, fondatrice, Fondation Morgane Oger).
- 153 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes).



normes internationales, pour pleinement comprendre l'intime relation entre ces deux droits¹⁵⁴. — *Amnistie internationale Canada*

6.3 Une stratégie nationale pour combattre la haine en ligne

Plusieurs organisations et témoins ont recommandé l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la haine en ligne¹⁵⁵. Cette stratégie devrait aborder les quatre points suivants : définition de la haine, suivi des propos haineux, prévention de la haine et intervention pour mettre fin à la haine (p. ex., réglementation des plateformes en ligne et application plus rigoureuse des dispositions actuelles du *Code criminel*). Cette stratégie devrait reposer sur des partenariats et reconnaître que la responsabilité à l'égard de la lutte contre la haine « n'est pas exclusive au gouvernement¹⁵⁶ » et que « [l]es sociétés, y compris celles spécialisées dans les médias sociaux, doivent moderniser leurs conditions d'utilisation et leurs activités de surveillance et de signalement afin de mieux contrôler la propagation de contenu haineux sur leurs réseaux et bannir les usagers et les commentaires haineux¹⁵⁷ ».

154 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada).

155 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Le rabbin Idan Scher, Caucus rabbinique canadien; Shahen Mirakian, président, Comité national arménien du Canada); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 mai 2019 (Monette Maillet, directrice générale et avocate générale principale, Promotion des droits de la personne, Commission canadienne des droits de la personne); JUST, Mémoire présenté par Jane Bailey et Valerie Steeves, *Haine en ligne*, 9 mai 2019.

156 Par exemple, Brian Herman a déclaré que « [l]e public doit comprendre les défis liés à la lutte contre la haine en ligne – y compris la désinformation – et le rôle qu'il peut jouer à cet égard. Nous sommes fermement convaincus qu'il ne faut pas compter seulement sur le gouvernement, les plateformes et les fournisseurs de contenu pour passer à l'action. » Voir JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Brian Herman, directeur, Relations gouvernementales, B'nai Brith Canada).

157 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Ryan Weston, animateur en chef, Témoin public pour la justice sociale et écologique, Église anglicane du Canada).

J'espère que cette étude se terminera par une demande unanime au gouvernement du Canada d'établir une stratégie globale de lutte contre le contenu haineux en ligne et qu'elle proposera les grandes lignes de cette stratégie. Aujourd'hui, je mentionne quatre points qui, selon nous, doivent absolument figurer dans cette stratégie, soit : définir en quoi consiste un contenu haineux en ligne; en faire le suivi; prévenir celui-ci et intervenir pour en empêcher la diffusion¹⁵⁸. — **Centre consultatif des relations juives et israéliennes**

Nous croyons qu'une stratégie nationale de lutte contre la haine en ligne est nécessaire. L'une des premières étapes de l'élaboration de ces stratégies devrait consister à s'assurer que la participation à l'échelle nationale est générale et inclusive, en particulier en ce qui concerne les segments de la population qui ont tendance à être sous-représentés lors des consultations — y compris les nouveaux arrivants —, afin de pouvoir comprendre les expériences de ces membres de la population en matière de haine en ligne. Nous devons nous assurer que le processus est aussi accessible et inclusif que possible, afin de nouer un dialogue avec divers groupes, et que nous prévoyons un espace sécuritaire où les gens ou les groupes les plus vulnérables peuvent raconter leurs expériences¹⁵⁹. — **S.U.C.C.E.S.S.**

6.4 Sensibiliser les gens et accroître la littéracie numérique

De nombreux témoins ont rappelé que la prévention est un aspect essentiel de la lutte contre la haine en ligne. Le Comité a entendu à maintes reprises que la « haine découle [souvent] de l'ignorance ou de l'incompréhension, et elle peut être prévenue grâce à l'engagement communautaire et à la sensibilisation¹⁶⁰ ». De nombreuses solutions ont été présentées tout au long de l'étude, telles que sensibiliser les gens davantage au problème de la haine en ligne¹⁶¹, promouvoir le dialogue et la mobilisation¹⁶², et

158 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes). Pour plus d'information sur la stratégie nationale recommandée, voir le document de politique générale du Centre consultatif des relations juives et israéliennes intitulé *Lutte contre la haine en ligne*, novembre 2018.

159 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Queenie Choo, présidente-directrice générale, S.U.C.C.E.S.S.).

160 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Mukhbir Singh, président, World Sikh Organization of Canada).

161 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Sinan Yasarlar, directeur des relations publiques, Windsor Islamic Association); JUST, Mémoire présenté par l'Église évangélique luthérienne du Canada, *Haine en ligne*, 3 mai 2019; JUST, Mémoire présenté par la Fondation canadienne des femmes, *La haine en ligne*, 10 mai 2019.

162 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Imam Farhan Iqbal, Ahmadiyya Muslim Jama'at); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (André Schutten, conseiller juridique et directeur du droit et des politiques, Association for Reformed Political Action Canada).



éduquer les gens « sur l'utilisation responsable des sites de réseaux sociaux et des sites Web¹⁶³ ».

De nombreux témoins ont insisté de manière particulière sur la littéracie numérique des jeunes, considérant que c'est essentiel à la lutte contre la haine en ligne. Le Comité a entendu que les jeunes doivent apprendre à devenir résilients face à la haine en ligne et à la désinformation¹⁶⁴. Malheureusement, la littéracie numérique n'est pas une formation offerte de manière uniforme à l'échelle du pays, et des témoins estimaient qu'il faut en faire une priorité¹⁶⁵. Certains intervenants ont proposé la création d'une stratégie nationale de littéracie numérique qui s'adresserait à tous les jeunes, des élèves de la maternelle aux jeunes des niveaux postsecondaires¹⁶⁶.

De manière générale, les efforts de prévention devraient cibler le grand public ainsi que certains groupes précis; ils devraient avoir pour but de stimuler la pensée critique et la littéracie numérique. C'est d'ailleurs ce qui ressort des extraits de témoignage ci-dessous :

Dans le monde d'aujourd'hui, la confiance envers les médias traditionnels et les institutions s'effrite tandis que la manipulation et la désinformation en ligne s'accroissent. Une campagne pour améliorer la littéracie et la pensée critique des internautes en proposant des ressources aux parents et aux éducateurs aiderait à atténuer ces tendances¹⁶⁷. — **Centre consultatif des relations juives et israéliennes**

Une stratégie nationale de lutte contre le contenu haineux en ligne doit aussi outiller les familles, les dirigeants communautaires et les particuliers pour leur permettre de s'élever contre les manifestations de haine, d'extrémisme et de violence partout où elles apparaissent¹⁶⁸. — **Église anglicane du Canada**

163 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Avi Benlolo, président et chef de la direction, Les amis du Centre Simon Wiesenthal pour les études sur l'Holocauste).

164 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mustafa Farooq, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens).

165 Voir, par exemple, JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada).

166 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Bradley Galloway, spécialiste de la recherche et intervention, Organization for the Prevention of Violence).

167 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Shimon Koffler Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes). Voir aussi JUST, Mémoire présenté par l'Église évangélique luthérienne du Canada, [Haine en ligne](#), 3 mai 2019.

168 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Ryan Weston, animateur en chef, Témoin public pour la justice sociale et écologique, Église anglicane du Canada).

Les jeunes doivent se constituer un solide cadre moral sur lequel fonder leurs décisions au sujet de leurs activités en ligne, du contenu qu'ils choisissent de consommer et de la manière dont ils utilisent leur liberté d'expression quand ils communiquent avec des amis et des étrangers en ligne. Toute solution à long terme à la haine en ligne doit tenir compte de cette génération qui grandit dans un environnement d'information qui suscite la confusion et la polarisation, et qui est indifférent à leur développement éthique et moral¹⁶⁹. — *Communauté bahá'íe du Canada*

Nous devons mieux renseigner les membres des communautés sur la façon de se faire des alliés et de réagir de façon appropriée dans de telles circonstances, afin d'assurer la sécurité de ces personnes et de favoriser les signalements. L'éducation est particulièrement importante pour nouer un dialogue avec les jeunes nouveaux arrivants, qui vivent des expériences particulières et complexes, et qui subissent des pressions. Ces jeunes ont du mal à affronter une nouvelle réalité sociale et font peu confiance aux représentants de l'autorité, en plus d'avoir le sentiment d'être impuissants et de vivre des situations désespérées. Ratna Ghosh, de l'Université McGill, mène actuellement une importante étude sur l'éducation, en tant que forme de puissance discrète et d'outil essentiel de prévention de l'extrémisme violent, en appuyant chez les jeunes le développement des valeurs, des compétences, des comportements et des normes qui favorisent la sécurité et la résilience¹⁷⁰. — *S.U.C.C.E.S.S.*

[L]e gouvernement fédéral devrait financer des programmes scolaires pour renforcer les capacités des jeunes Canadiens de résister à la polarisation et à la haine et cultiver la réflexion critique et l'empathie¹⁷¹. — *Institut Mosaïque*

Enfin, le Conseil national des musulmans canadiens a proposé la création, à l'échelon fédéral, d'un programme spécial de subvention afin d'accroître la littéracie numérique, qui permettrait à des universitaires, à des entrepreneurs, à des organismes antiracismes et à des ONG spécialistes de la littéracie numérique, de la démocratie et de la lutte contre la haine en ligne de mettre sur pied et de donner des cours de littéracie sur la haine en ligne. On a aussi suggéré que des fonds soient accordés aux universitaires « qui effectuent de la recherche novatrice » sur la littéracie numérique¹⁷². Selon la South Asian Legal Clinic of Ontario, « une solution plus efficace serait d'établir un programme communautaire pour cibler les croyances et les facteurs de motivation liés aux crimes

169 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Geoffrey Cameron, directeur, Bureau des affaires publiques, Communauté bahá'íe du Canada).

170 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 mai 2019 (Queenie Choo, présidente-directrice générale, S.U.C.C.E.S.S.).

171 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Akaash Maharaj, chef de la direction, Institut Mosaïque).

172 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2019 (Mustafa Farooq, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens). Lina Chaker a tenu des propos semblables. JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Lina Chaker, porte-parole, Windsor Islamic Council).



haineux dans une tentative sincère de sensibiliser les gens à la lutte contre le racisme et l'oppression¹⁷³ », ce qui serait préférable aux sanctions punitives, telles que les peines d'emprisonnement et les amendes.

173 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario).

CHAPITRE 7 : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Compte tenu de la hausse du nombre de crimes haineux signalés au Canada, le Comité a senti le devoir d'étudier cette question importante et de participer à des discussions dynamiques sur les moyens à prendre pour freiner l'incitation à la haine sur les plateformes en ligne. Les recommandations ci-dessous visent à éclairer le gouvernement du Canada et ainsi l'aider à prendre des mesures pour empêcher la propagation de la haine en ligne et l'incitation à la haine motivée par le racisme, le sexisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, l'homophobie, la transphobie ou toute autre forme d'intolérance fondée sur des motifs de discrimination interdits. Ces recommandations reposent sur les échanges positifs que le Comité a eus avec un large éventail de parties intéressées et de spécialistes de toutes les régions du Canada.

Comme l'indique clairement les témoignages, la lutte contre la haine en ligne exige quatre actions distinctes, mais d'importance égale. Nous devons

- définir avec précision ce qu'est la haine en ligne;
- tenir des statistiques sur la haine en ligne;
- trouver le moyen d'éduquer les gens sur ce qu'est la haine en ligne;
- prévoir des mécanismes de lutte à la haine qui permettront de collaborer avec les fournisseurs de services Internet et les plateformes en ligne, mais qui permettront aussi de pénaliser ceux qui ne se conforment pas aux exigences du gouvernement.

Le Comité reconnaît le travail en cours pour contrer la propagation de la haine au Canada que ce soit par les gouvernements, la société civile et les plateformes en ligne, mais il est d'accord avec les témoins rencontrés que nous devons faire mieux et améliorer nos efforts de collaboration. Il faut également améliorer notre réponse à toute les formes de haine, y compris la haine dirigée contre les communautés LGBTQ2 ou fondée sur le genre, de même que notre réponse au « racisme systémique » et à la « discrimination religieuse » en se basant sur la terminologie élaborée sur les quatre piliers de la stratégie antiracisme du gouvernement fédéral : le racisme anti-Noirs, le racisme anti-Autochtones, l'islamophobie et l'antisémitisme.

Après avoir examiné soigneusement les témoignages, le Comité recommande :



Recommandation 1 — Financer la formation sur la haine en ligne

Que le gouvernement du Canada augmente le financement accordé aux organismes d'application de la loi, aux procureurs de la Couronne et aux juges afin que ces derniers reçoivent une formation suffisante et de l'orientation sur l'importance et la nécessité de lutter contre la haine en ligne, notamment de se montrer sensible à l'égard des plaignants.

Recommandation 2 — Partager les pratiques exemplaires

Que Justice Canada élabore du matériel ainsi que des pratiques exemplaires sur la collecte de données et la lutte contre la haine en ligne aux fins de distribution aux organismes d'application de la loi dans l'ensemble du pays.

Recommandation 3 — Répondre aux lacunes en matière de collecte de données

Que le gouvernement du Canada adopte une approche en deux volets pour répondre aux lacunes en matière de collecte de donnée qui reconnaît que les membres des groupes marginalisés se sentent souvent plus à l'aise de signaler les actes et crimes haineux directement à des organisations de la société civile qui ressemblent à leurs communautés plutôt qu'à des représentants des forces de l'ordre.

- **Premièrement, il faut prévoir des ressources pour appuyer la collecte de données dans les institutions gouvernementales ainsi que dans les organisations de la société civile. Ainsi, nous pourrions obtenir un portrait plus global de la haine au Canada, particulièrement celle qui est faite en ligne.**
- **Deuxièmement, pour faciliter le signalement des crimes haineux, il est impératif que les agents de l'État, y compris les organismes d'application de la loi, reflètent la diversité raciale, religieuse, LGBTQ2 et générale des populations qu'ils servent. Les forces de police, et en particulier leurs unités de lutte contre les crimes haineux, doivent travailler de concert avec les organisations de la société civile et se servir des données recueillies par ces organisations, afin de pouvoir intervenir efficacement dans les cas d'actes et de crimes motivés par la haine, y compris en ligne.**

Recommandation 4 — Dépistage de la haine en ligne

Que le gouvernement du Canada mette en œuvre les recommandations concernant le dépistage de la haine en ligne formulées par le Comité permanent du patrimoine canadien dans son rapport intitulé *Agir contre le racisme systémique et la discrimination religieuse, y compris l'islamophobie*, daté de février 2018 :

- Recommande au gouvernement du Canada d'établir des lignes directrices et des normes nationales uniformes relatives à la collecte et à la gestion des données sur les crimes et les actes haineux, ce qui comprend des mesures pour normaliser la définition et l'interprétation des crimes haineux par les organismes d'application de la loi – Recommandation 5.
- Recommande au gouvernement du Canada de créer une base de données nationale pour y consigner les données sur les crimes et les actes haineux en vue de les analyser – Recommandation 6.
- Recommande au gouvernement du Canada de mandater les ministères compétents et d'encourager les partenaires au niveau provincial et municipal à offrir aux victimes d'autres options pour signaler les crimes et les actes haineux, outre le signalement aux forces de l'ordre – Recommandation 8.

Recommandation 5 — Prévenir la haine en ligne

Que le gouvernement du Canada travaille avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les organisations communautaires qui luttent contre la haine sur les exigences appropriées pour sensibiliser la population à ce qui constitue de la haine sur Internet. Il convient de consulter les organisations fédérales telles que la Fondation canadienne des relations raciales et la Commission canadienne des droits de la personne pour obtenir des modèles de pratiques exemplaires en matière de lutte contre la haine en ligne.

Recommandation 6 — Élaborer une définition de la haine

Que le gouvernement du Canada élabore une définition de « haine » qui soit conforme à la jurisprudence établie par la Cour suprême du Canada. Il est essentiel que cette définition reconnaisse les personnes les plus ciblées par les discours haineux, ce qui inclut, sans s'y limiter, les groupes racialisés, autochtones, ethniques, linguistiques,



religieux ainsi que les groupes visés en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

Recommandation 7 — Établir un recours civil

Que le gouvernement mette sur pied un groupe de travail composé des intervenants pertinents afin d'établir un recours civil pour ceux qui estiment que leurs droits ont été violés aux termes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, peu importe que cette violation soit survenue en ligne, en personne ou dans les formats imprimés traditionnels. Ce recours pourrait passer par le rétablissement de l'ancien article 13 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ou par l'inclusion d'une disposition semblable à l'ancien article 13 dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et qui tiendrait compte de la prévalence de la haine dans les médias sociaux.

Recommandation 8 — Établir des exigences pour les plateformes en ligne et les fournisseurs de services Internet

Que le gouvernement du Canada établisse des exigences pour les plateformes en ligne et les fournisseurs de services Internet relativement à leur façon de surveiller et de gérer les actes et les discours haineux, et les obliger à supprimer rapidement toute publication constituant de la haine en ligne.

- Ces exigences devraient comprendre des normes communes pour rendre les mécanismes de signalement en ligne facilement accessibles, visibles, simples et transparents pour les utilisateurs.
- Les plateformes en ligne doivent avoir l'obligation de présenter régulièrement à leurs utilisateurs des données sur les actes de haine en ligne (nombre de signalements, mesures prises ou suppression de contenu et rapidité des mesures ou de la suppression). Le défaut de présenter adéquatement des données sur la haine en ligne doit aboutir à des sanctions monétaires considérables pour la plateforme en ligne.
- En outre, les plateformes en ligne doivent simplifier le signalement du contenu problématique pour les utilisateurs et leur fournir en temps utile de la rétroaction en rapport avec ces actions.

Recommandation 9 — Authentification

Que les plateformes en ligne soient encouragées à fournir des mécanismes optionnels pour authentifier les contributeurs et signer numériquement le contenu, et qu'elles

soient associées à des indicateurs visuels signifiant l'authentification d'un utilisateur ou d'un contenu et offrant aux utilisateurs des options de filtrage du contenu non signé ou non authentifié.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
Ahmadiyya Muslim Jama'at Imam Farhan Iqbal	2019/04/11	143
Amnistie internationale Canada Alex Neve, secrétaire général	2019/04/11	143
Église anglicane du Canada Ryan Weston, animateur en chef Témoin public pour la justice sociale et écologique	2019/04/11	143
Comité national arménien du Canada Shahen Mirakian, président	2019/04/11	143
Association for Reformed Political Action Canada André Schutten, conseiller juridique et directeur du droit et des politiques	2019/04/11	143
Communauté bahá'íe du Canada Geoffrey Cameron, directeur Bureau des affaires publiques	2019/04/11	143
Canadian Rabbinic Caucus Idan Scher	2019/04/11	143
Centre consultatif des relations juives et israéliennes Shimon Koffler Fogel, président-directeur général Richard Marceau, vice-président Relations externes et avocat-conseil	2019/04/11	143
B'nai Brith Canada Brian Herman, directeur Relations gouvernementales David Matas, conseiller juridique principal	2019/05/02	146

Organismes et individus	Date	Réunion
Ghanaian-Canadian Association of Ontario Emmanuel Duodu, président	2019/05/02	146
Église presbytérienne au Canada Daniel Cho, modérateur	2019/05/02	146
S.U.C.C.E.S.S. Queenie Choo, présidente-directrice générale	2019/05/02	146
World Sikh Organization of Canada Mukhbir Singh, président	2019/05/02	146
À titre personnel Robert Dennis, professeur adjoint Département des études religieuses, University of Prince Edward Island Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques Wilfrid Laurier University	2019/05/09	148
Canadian Anti-Hate Network Bernie M. Farber, président	2019/05/09	148
Canadian Secular Alliance Greg Oliver, président Leslie Rosenblood, conseiller en politiques	2019/05/09	148
Institut sur la liberté religieuse Cardus Andrew P.W. Bennett, directeur	2019/05/09	148
Centre culturel islamique de Québec Seifeddine Essid, responsable des médias sociaux Mohamed Labidi, ancien président	2019/05/09	148
Conseil national des musulmans canadiens Mustafa Farooq, directeur exécutif Leila Nasr, coordonnatrice des communications	2019/05/09	148
Association canadienne des libertés civiles Cara Zwibel, directrice Programme des libertés fondamentales	2019/05/16	150

Organismes et individus	Date	Réunion
Fonds Égale Canada pour les droits de la personne Jennifer Klinck, présidente Comité juridique	2019/05/16	150
À voix égales Eleanor Fast, directrice générale Nancy Peckford, conseillère principale	2019/05/16	150
Justice Centre for Constitutional Freedoms Jay Cameron, avocat-procureur	2019/05/16	150
Fondation Morgane Oger Morgane Oger, fondatrice	2019/05/16	150
Pride Centre of Edmonton Ricki Justice, présidente intérimaire	2019/05/16	150
À titre personnel Elizabeth Moore, éducatrice et membre du conseil consultatif Canadian Anti-Hate Network et Parents for Peace	2019/05/28	151
Alberta Muslim Public Affairs Council Mohammed Hussain, vice-président Intervention directe Faisal Khan Suri, président	2019/05/28	151
Fédération des Canadiens noirs Dahabo Ahmed Omer, membre du conseil d'administration Relations avec les parties prenantes	2019/05/28	151
Les amis du Centre Simon Wiesenthal pour les études sur l'Holocauste Avi Benlolo, président et chef de la direction	2019/05/28	151
Institut Mosaïque Akaash Maharaj, chef de la direction	2019/05/28	151
Organization for the Prevention of Violence Bradley Galloway, spécialiste de la recherche et intervention	2019/05/28	151

Organismes et individus	Date	Réunion
South Asian Legal Clinic of Ontario Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate Sukhpreet Sangha, avocate-conseil à l'interne	2019/05/28	151
Windsor Islamic Association Sinan Yasarlar, directeur des relations publiques	2019/05/28	151
Windsor Islamic Council Lina Chaker, porte-parole	2019/05/28	151
À titre personnel Anver Emon, professeur de droit et titulaire de la Chaire de recherche en religion, pluralisme et loi du Canada University of Toronto Naseem Mithoowani, associée Waldman & Associates Heidi Tworek, professeure adjointe University of British Columbia	2019/05/30	152
Commission canadienne des droits de la personne Marie-Claude Landry, présidente	2019/05/30	152
Monette Maillet, directrice générale et avocate générale principale Promotion des droits de la personne	2019/05/30	152
Ministère du Patrimoine canadien Lisa-Marie Inman, directrice générale Multiculturalisme	2019/05/30	152
Ministère de la Justice Glenn Gilmour, avocat Section de la politique en matière de droit pénal Eric Nielsen, avocat Section des droits de la personne	2019/05/30	152
Gendarmerie royale du Canada Kimberly Taplin, Services nationaux de police autochtones et de prévention	2019/05/30	152
Saskatchewan Human Rights Commission David Arnot, commissaire en chef	2019/05/30	152

Organismes et individus	Date	Réunion
Twitter inc. Michele Austin, chef Gouvernement et politique publique, Twitter Canada	2019/05/30	153
À titre personnel John Robson Lindsay Shepherd Mark Steyn	2019/06/04	154
Google Canada Colin McKay, chef Relations gouvernementales et politiques publiques	2019/06/04	155
Facebook inc. Kevin Chan, directeur des politiques mondiales	2019/06/06	156

ANNEXE B

LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Alliance évangélique du Canada

Bailey, Jane

Blank, Alyssa

B'nai Brith Canada

Conseil national des musulmans canadiens

Église évangélique luthérienne du Canada

Fédération des enseignantes et des enseignants de la Colombie-Britannique

Fink, Brooklyn

Fondation canadienne des femmes

Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes

Iranian Canadian Congress

Leamon, Sarah

L'Église unie du Canada

Loreto, Nora

Organization for the Prevention of Violence

Ruth, L'hon. Nancy

Solo, Ashu

Steeves, Valerie

Tworek, Heidi

Warman, Richard

YWCA Canada

Mémoires soumis par les députés

David Anderson, député de Cypress Hills-Grasslands

Randy Boissonnault, député de Edmonton-Centre

ANNEXE C

ANCIEN ARTICLE 13 DE LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

13 (1) Constitue un acte discriminatoire le fait, pour une personne ou un groupe de personnes agissant d'un commun accord, d'utiliser ou de faire utiliser un téléphone de façon répétée en recourant ou en faisant recourir aux services d'une entreprise de télécommunication relevant de la compétence du Parlement pour aborder ou faire aborder des questions susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris des personnes appartenant à un groupe identifiable sur la base des critères énoncés à l'article 3.

(2) Il demeure entendu que le paragraphe (1) s'applique à l'utilisation d'un ordinateur, d'un ensemble d'ordinateurs connectés ou reliés les uns aux autres, notamment d'Internet, ou de tout autre moyen de communication semblable mais qu'il ne s'applique pas dans les cas où les services d'une entreprise de radiodiffusion sont utilisés.

(3) Pour l'application du présent article, le propriétaire ou exploitant d'une entreprise de télécommunication ne commet pas un acte discriminatoire du seul fait que des tiers ont utilisé ses installations pour aborder des questions visées au paragraphe (1).

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport, et ce, dans les 60 jours suivant la présentation du rapport à la Chambre, même si l'article 109 prévoit un délai de 120 jours.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([réunions n^{os} 143, 146, 148 et 150 à 158](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
Anthony Housefather

Rapport dissident du Parti conservateur

*« S'il la liberté sert à quelque chose, c'est de dire aux gens ce qu'ils ne veulent pas entendre. »
– George Orwell*

Les conservateurs se préoccupent des propositions présentées dans le rapport majoritaire du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes. Nombre de ces suggestions, si elles sont mises en œuvre, auront le double effet de miner la libre expression de ceux qui agissent de bonne foi, et d'aider à radicaliser plus avant les gens mal intentionnés en écartant leur communication de la place publique. Ne nous leurrions pas. Comme l'a écrit l'ancien chef néo-démocrate Tommy Douglas dans son ouvrage *The Story of Mouseland*, « on ne peut pas enfermer une idée ». Ce n'est pas en enfouissant les idées répréhensibles qu'on les éliminera. Ça ne fera qu'empêcher d'en débattre et de les défaire. Nous pensons que dans ce genre d'affaire, le soleil est le meilleur désinfectant.

Prenons du recul et regardons comment nous sommes arrivés ici aujourd'hui. La motion qui a donné lieu à ce rapport venait directement de la volonté du Parti libéral du Canada de mettre unilatéralement fin à l'enquête de ce Comité sur la campagne menée par Justin Trudeau pour faire de l'ingérence politique dans la poursuite criminelle de SNC-Lavalin. Et bien que cette question soit de première importance, c'est une tentative politique d'empêcher de faire la vérité.

Les conservateurs rejettent les mesures proposées, qui sont inefficaces et qui auront des conséquences indésirables. Cependant, nous reconnaissons bien sûr que tous les Canadiens devraient être en sécurité. Ils ne devraient pas être sujets à des appels à la violence, à la haine ou au génocide.

Comme l'a récemment dit le chef du Parti conservateur Andrew Scheer :

« Il n'y a absolument pas de place dans un pays libre et pacifique comme le Canada pour l'intolérance, le racisme et l'extrémisme, sous quelque forme que ce soit. Et le Parti conservateur du Canada sera toujours très clair à ce sujet. C'est l'une de mes convictions personnelles les plus profondes. Je crois que nous sommes tous des enfants de Dieu. Et qu'il ne peut donc pas y avoir d'infériorité chez les êtres humains. Et que chacun d'entre nous a une valeur égale et infinie. Et que je trouve que la notion selon laquelle la race, la religion, le genre ou l'orientation sexuelle rend quiconque supérieur ou inférieur est absolument répugnante. »

Nous ne devons pas oublier que c'est le Parti libéral du Canada qui a voulu réduire les peines pour la promotion du génocide à ce qui est prévu pour une simple infraction de stationnement. Grâce à la forte défense des membres conservateurs de ce Comité, cette clause a été supprimée du projet de loi C-75.

Lors de la rencontre du 16 mai, Cara Zwibel, la directrice du Programme Libertés fondamentales de l'Association canadienne des libertés civiles, a tenu des propos essentiels à notre position ici aujourd'hui. Elle a dit : « Toute tentative de régler la haine en ligne se heurtera inévitablement à la liberté d'expression, parce que contrairement à ce que disent certains, on ne peut pas définir facilement les contours du discours haineux. Demander aux tribunaux des droits de la personne de jouer le rôle de censeurs ne correspond pas à la fonction des tribunaux. » Elle a ajouté : « L'expérience du Canada de la poursuite de ceux qui encouragent censément la haine montre que ces individus utilisent souvent cette poursuite pour mieux promouvoir leur message et pour se présenter comme des martyrs de la libre expression et gagner un plus grand public. Il peut être contreproductif de traduire en justice les promoteurs

de la haine. L'ACLC croit que le gouvernement a un rôle à jouer. Il devrait concentrer ses efforts sur l'éducation et le contre-discours. »

Les membres conservateurs du Comité permanent de la justice et des droits de la personne recommandent que :

1. L'article 13 aboli de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ou toute modification de celui-ci ne soit pas représenté.
2. Les sanctions sur les crimes haineux en ligne ou ailleurs soient traitées en vertu des articles appropriés du *Code criminel*.
3. Le ministre de la Justice et procureur général travaille avec ses partenaires provinciaux et territoriaux afin de mieux utiliser l'article 320.1 du *Code criminel* pour supprimer la propagande haineuse d'Internet.
4. La définition de la « haine » dans le *Code criminel* soit limitée aux menaces de violence, ou d'incitation à la violence, dirigées contre un groupe identifiable.
5. Au lieu de tenter de contrôler le discours et les idées, le gouvernement étudie des mesures de sécurité appropriées pour contrer les trois éléments d'une menace : l'intention, la capacité et l'opportunité.

Beaucoup trop d'innocents sont touchés par la violence extrémiste depuis quelques années. Des idéologies malsaines qui encouragent des individus à enlever la vie à d'autres êtres humains prolifèrent de manière inquiétante, au pays et dans le monde. Pourtant, Justin Trudeau et les membres libéraux de ce Comité tentent d'utiliser ces événements troublants pour faire des gains politiques. Ils tentent de dépeindre comme extrémiste quiconque ne souscrit pas à leurs valeurs bornées. C'est dangereux.

Les conservateurs pensent que la société canadienne est résiliente précisément parce qu'elle offre une grande tente pour toutes sortes de points de vue, mais que nous devons aussi tenir responsables ceux qui distribuent du matériel pour radicaliser les gens et encourager la violence extrémiste.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA

Le NPD remercie les membres du Comité de la justice, le personnel, les analystes et les témoins qui ont participé à l'étude sur les répercussions de la propagande haineuse en ligne. Les Canadiens sont témoins d'un accroissement du nombre de crimes motivés par la haine depuis 2009, y compris une augmentation de 47 % de ce nombre en 2017 par rapport à 2016. Il faut donc prendre des mesures publiques pour lutter contre le discours haineux en ligne. Récemment, les crimes non violents, comme l'incitation à la haine dans une tribune publique, ont joué un rôle plus important, à l'égard de cette augmentation, que les crimes violents motivés par la haine. Le NPD reconnaît donc la nécessité de protéger les citoyens contre les commentaires haineux en ligne.

Pour mettre fin aux propos haineux sur Internet, il est essentiel que le gouvernement normalise leur définition et l'interprétation qu'en font les organismes d'application des lois en utilisant les définitions existantes, dont la définition de travail de l'antisémitisme que propose l'Alliance internationale pour la mémoire de l'holocauste et celle du terme « haine » que donne le juge Rothstein dans l'arrêt *Saskatchewan Human Rights Commission c. Whatcott*. Étant donné que le nombre de crimes haineux motivés par la race, l'appartenance ethnique, la religion, le sexe et l'orientation sexuelle déclarés par la police est à la hausse, il est indispensable que la définition de « discours haineux » reconnaisse que des populations particulières sont ciblées de façon disproportionnée. Il faut que cette définition tienne compte du racisme systémique, de la discrimination religieuse, des Autochtones, des femmes et de la communauté LGBTQ+.

Nous réclamons une stratégie nationale de suivi et de signalement de la propagande haineuse en ligne, en particulier une base de données nationale permettant de conserver et d'analyser les incidents motivés par la haine qui se produisent sur Internet. En accord avec la recommandation de Shimon Koffler Fogel, président-directeur général du Centre consultatif des relations juives et israéliennes, nous appuyons les partenariats entre le gouvernement et les entreprises de technologie qui utilisent comme modèle l'initiative Tech Against Terrorism (TAT).

Nombre de témoins ont souligné que les groupes de personnes marginalisées hésitent à dénoncer directement les propos haineux auprès des forces de l'ordre. Souvent, les victimes de discours haineux sont plus à l'aise de parler à des organisations de la société civile affiliées à leur communauté plutôt qu'à des agents de police. Or, pour faciliter le signalement des propos haineux sur Internet, il est essentiel que les organes d'exécution de la loi à tous les niveaux (municipal, provincial et fédéral) reflètent la diversité du Canada, et que des ressources soient affectées aux organismes gouvernementaux et aux ONG. L'amélioration des mécanismes servant à signaler les discours haineux permettrait d'obtenir plus de données sur les discours haineux en ligne, et favoriserait donc une meilleure compréhension globale de ces derniers.

Mis à part le problème de l'absence de signalement des discours haineux sur Internet, les témoins ont été nombreux à affirmer qu'il fallait mettre au point de solides initiatives

éducatives visant à les prévenir. Il faut octroyer plus de ressources pour les programmes d'éducation aux médias, non seulement en dernière année du secondaire, mais également pour les Canadiens de plus de 18 ans, et lancer des campagnes d'information démontrant les répercussions réelles des propos haineux en ligne. La propagande haineuse en ligne est une épidémie dans notre société, ce qui est grave, et il faut que cela soit connu de la population. Celle-ci doit comprendre que ceux qui font de la propagande haineuse peuvent être poursuivis au criminel, et disposer de stratégies lui permettant d'accroître sa résilience à l'égard des discours haineux et de les dénoncer. Le gouvernement doit affecter des ressources aux organismes qui apprennent à la population à mieux connaître les médias et qui font la promotion des capacités de réflexion critique nécessaires pour permettre de faire la distinction entre les vrais reportages et la désinformation.

[...] il existe deux types de contenu en ligne qui peuvent entraîner beaucoup de violence. Le premier est la haine réelle, et l'autre est la désinformation. Nous croyons que le gouvernement du Canada peut soutenir et financer des initiatives communautaires de compétences relatives aux médias numériques pour aider les jeunes et les adultes à faire la distinction entre de la désinformation et des renseignements crédibles comme méthode pour réagir à la haine. Il existe une diversité de programmes qui enseignent avec succès aux deux générations comment distinguer les vraies des fausses nouvelles, les rendant moins susceptibles d'être influencés par des messages haineux. C'est essentiel, étant donné l'industrie de la haine et des fausses nouvelles. De plus, l'enseignement des compétences relatives aux médias numériques habilite les jeunes à prendre le contrôle de leur propre récit identitaire et à réagir aux messages négatifs en les remplaçant par des messages positifs.

– M^{me} Lina Chaker, du Windsor Islamic Council

Une intervenante a signalé que le travail qu'effectuent déjà HabiloMédias et Sécurité publique Canada sur le plan des compétences relatives aux nouveaux médias est remarquable, et a recommandé que ces organisations reçoivent davantage de financement. Nous cherchons également à favoriser la diversité et l'inclusion en finançant les groupes communautaires (religieux, ethnoculturels, autochtones, linguistiques et LGBTQ2S+), ainsi qu'en favorisant de plus grandes interactions entre ces groupes.

Nous devons aussi accroître la capacité des communautés à résister à la haine en favorisant la diversité et l'inclusion. Cela comprend l'établissement de meilleures relations avec les communautés, que ces relations reposent sur des dimensions religieuses, ethnoculturelles, autochtones, linguistiques, LGBTQ2S+, etc.; des relations qui favoriseront une meilleure sensibilisation et compréhension interculturelles, qui aboliront la crainte des autres et qui aideront les membres des différentes communautés à percevoir les similarités entre leurs expériences. Ces relations renforcent nos communautés, afin que

nous puissions nous tenir debout et forger des alliances dans notre lutte contre la haine.

– M^{me} Queenie Choo, présidente et directrice générale, S.U.C.C.E.S.S.

Afin de permettre de mieux réagir aux discours haineux sur Internet, nous militons en faveur de l'établissement par le gouvernement d'unités qui se consacrent aux crimes en ligne motivés par la haine aux niveaux municipal, provincial et fédéral. Les témoins craignent qu'à la fois les petites organisations et les organismes d'application de la loi n'aient pas les ressources nécessaires pour enquêter à fond sur la propagande haineuse en ligne.

Notre organisation est petite, toutes proportions gardées, et elle a des ressources modestes. Nous ne pouvons donc pas nécessairement nous occuper de plaintes individuelles. Nous avons un service téléphonique ouvert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. C'est ainsi que nous recueillons une grande partie de nos données, sans oublier nos démarches auprès des corps policiers de partout au pays lorsque nous préparons l'audit.

– M. Brian Herman, directeur, Relations gouvernementales, B'nai Brith Canada

Quand la police est mise au courant, c'est aussi un problème d'expertise et de temps.

– M. David Matas, conseiller juridique principal, B'nai Brith Canada

Nous sommes d'accord avec la plupart des témoins et appuyons des poursuites pour ceux qui tiennent des propos haineux en ligne ou des recours civils pour ceux qui estiment que leurs droits ont été violés. Depuis l'abrogation de l'article 13 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP), en 2013, le Canada n'a toujours pas adopté les lois nécessaires pour punir les personnes qui font de la propagande haineuse en ligne. De nombreux témoins ont proposé de rétablir l'article 13, visant à criminaliser les discours haineux spécifiquement par téléphone ou encore sur Internet, et ont mentionné que celui-ci était essentiel. Certains ont recommandé de rouvrir et de réexaminer l'ensemble de la *Loi* en gardant à l'esprit les avancées technologiques et les moyens utilisés pour répandre l'information sur Internet, et désirent voir l'article 13 non seulement rétabli, mais en outre réorganisé et mis à jour. M^{me} Morgane Oger, fondatrice de la Fondation Morgane Oger, a abordé les changements technologiques et les discours haineux en ces termes : « Étant donné que l'affichage sur écran est l'équivalent moderne du papier, lorsqu'ils recherchent de l'information entreposée sur un média dans le but de l'afficher, cela devrait être traité comme une publication. »

Même si nous avons actuellement les outils pour le faire, comme l'article 319 du Code criminel, notre communauté estime qu'ils ne sont pas adéquatement utilisés et qu'ils ne peuvent donc pas couvrir les crimes haineux en ligne.

– M. Sinan Yasarlar, du Windsor Islamic Council

Nous estimons que les personnes qui font de la propagande haineuse en ligne ou hors ligne doivent répondre de leurs actes. Ainsi, l'État devrait rouvrir et moderniser la LCDP en tenant compte de la technologie actuelle et, de même, rétablir une version à jour de l'article 13.

Dans le cadre de la présente étude, nous en sommes aussi venus à la conclusion que le gouvernement doit imposer des normes et des sanctions sévères aux entreprises de médias sociaux lorsqu'il s'agit d'intenter des poursuites dans les cas de propos haineux en ligne. Comme beaucoup de témoins l'ont fait valoir, d'autres pays ont mis au point des stratégies pour imposer des règlements et des protocoles aux entreprises concernées afin de les aider à traiter le contenu haineux de leurs sites. L'Australie et l'Allemagne pénalisent maintenant les médias sociaux qui n'enlèvent pas un tel contenu en leur imposant des amendes ou des peines d'emprisonnement. Nous savons bien qu'il est difficile d'imposer des règles pour le contenu en ligne. Cependant, le Canada régleme déjà ce contenu sous d'autres formes, par exemple la pornographie juvénile, et a instauré la *Loi antipourriel*. De plus, de nombreux médias sociaux innovent en mettant au point des solutions efficaces au problème du contenu terroriste, et elles doivent donc aussi réglementer les discours haineux en ligne sous peine de faire face à des poursuites judiciaires au Canada.

Dans le contexte actuel, où, selon Statistique Canada, la grande majorité des Canadiens de moins de 45 ans utilisent Internet tous les jours, et compte tenu des liens entre les propos haineux en ligne et les crimes violents et réels motivés par la haine, nous remercions tous les membres du Comité, le personnel, les analystes et particulièrement les témoins qui ont participé à cette importante étude. De nombreuses personnes ayant été personnellement victimes d'un discours haineux (des mots qui menaçaient leur vie, leur famille et leur collectivité) ont pris de leur temps précieux pour nous faire connaître leur expérience bien souvent traumatisante et ont formulé d'excellentes recommandations sur la façon dont nous pouvons travailler ensemble, en tant que nation, à réduire le nombre de propos haineux sur Internet et, en fin de compte, à les éliminer complètement.

Nous croyons que le Canada doit se doter de lois concernant en particulier la propagande haineuse dans Internet. Une loi définit déjà clairement les discours haineux, et, comme nous l'avons déjà mentionné dans le présent rapport, bien des organisations ont mis au point des définitions de ces discours qui permettent de lutter contre les crimes motivés par la haine. Les arguments sur le droit qu'ont les Canadiens de s'exprimer librement ont souvent fait dérailler des réunions de comité en faisant prédominer des discussions théoriques et pédantes plutôt que les expériences vécues par les victimes des répercussions réelles des discours haineux sur Internet et des crimes motivés par la haine.

En conclusion, les membres du Comité ont eu le privilège d'entendre des témoins leur parler de l'effet de la propagande haineuse en ligne sur leur vie et sur celle d'autres personnes de leur communauté et formuler un grand nombre d'excellentes recommandations en matière de définition, de suivi, de signalement et de sensibilisation de la population à une telle propagande, ainsi que de lutte contre celle-ci. Cependant, notre message clé face aux manifestations de haine sur Internet est que celles-ci peuvent être clairement définies. Il est malheureux que d'autres partis se soient servis de cette étude pour fournir à ceux qui répandent des messages nuisibles la possibilité de promouvoir leurs idées insidieuses. Selon nous, les membres du Comité auraient mieux fait de consacrer leur temps à ceux qui sont touchés par le discours haineux, à savoir les victimes de racisme systématique, de persécution religieuse ou de préjugés à cause de leur orientation ou de leur identité sexuelles, à défaut de quoi on risque de minimiser leur expérience et leur perte.

RECOMMANDATIONS DU NPD

Recommandation 1 — Définition de la propagande haineuse en ligne

Que le gouvernement du Canada établisse des lignes directrices et des normes pancanadiennes uniformes pour la collecte et le traitement des données sur les crimes haineux et les incidents motivés par la haine; cela comprendrait des efforts pour uniformiser la définition et l'interprétation, par les forces de l'ordre, des crimes haineux. Il est indispensable que cette définition tienne compte des personnes ciblées de manière disproportionnée par le discours haineux, notamment les groupes raciaux, autochtones, ethniques, linguistiques et religieux, ainsi que ceux d'orientation et d'identité sexuelles.

Recommandation 2 — Suivi et signalement de la propagande haineuse en ligne

- Que le gouvernement du Canada crée une base de données nationale pour conserver et analyser les données sur les crimes haineux et les incidents motivés par la haine.
- Que les ministères fédéraux concernés créent un mécanisme grâce auquel les organisations et les collectivités pourraient échanger avec le gouvernement fédéral leurs pratiques exemplaires sur la manière dont elles s'acquittent du suivi et de la communication de la propagande haineuse en ligne.
- Que le gouvernement du Canada investisse dans une étude pour évaluer les effets de la désinformation et des renseignements erronés en ligne.

Recommandation 3 — Prévention de la propagande haineuse en ligne

- Que le gouvernement du Canada augmente ses investissements dans les initiatives d’alphabétisation numérique, en sensibilisant les Canadiens afin que ceux-ci puissent interpréter de manière critique les médias et les risques liés à la désinformation en ligne.

Recommandation 4 — Réponse à la propagande haineuse en ligne

- Que le gouvernement du Canada conçoive de nouvelles réactions stratégiques à la propagande haineuse en ligne, et qu’il permette aux organismes d’application de la loi d’y réagir efficacement (en créant des unités spécialisées dans les crimes motivés par la haine dans les grandes villes, en mettant au point des stratégies claires en la matière, en fournissant une formation et des ressources supplémentaires aux entités chargées de l’application de la loi).
- Que le gouvernement du Canada mandate les ministères pertinents et encourage ses partenaires aux niveaux provincial et municipal et au sein de la société civile à créer d’autres options de signalement pour les victimes d’incidents en ligne motivés par la haine, en plus du signalement aux forces de l’ordre.
- Que le gouvernement du Canada travaille de concert avec l’Association canadienne des chefs de police pour offrir une formation sur la sensibilisation à la diversité raciale et aux réalités culturelles ainsi qu’une formation particulière sur le traitement des cas de crimes haineux en ligne aux policiers et aux autres membres des forces de l’ordre.
- Que le gouvernement du Canada augmente le financement accordé aux forces de l’ordre et aux organismes de sécurité pour leur permettre d’enquêter sur les discours haineux sur Internet et de faire appliquer les lois existantes.
- Que le gouvernement du Canada adopte une loi contraignant les médias sociaux à éliminer en temps opportun le contenu manifestement illégal, y compris les discours haineux, le harcèlement et la désinformation, sous peine de faire l’objet de sanctions pécuniaires correspondant à la dominance et à l’importance du média social, et

prévoyant un mécanisme de surveillance judiciaire des décisions de retrait ainsi que le droit de faire appel.

Recommandation 5 — Réponse à la propagande haineuse en ligne

Que le gouvernement du Canada effectue un examen législatif de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en portant une attention particulière à l'article 13.

